



Contrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de plan État-Région de Basse-Normandie 2015-2020



SOMMAIRE

Préambule

- I- CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 DE BASSE-NORMANDIE

- II- GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES
 - II-1. Faciliter l'accès à l'emploi
 - II-2. Relever les défis de la transition écologique et énergétique
 - II-3. Organiser les mobilités
 - II-4. Miser sur l'innovation à travers l'accès à l'enseignement supérieur et le soutien à la recherche
 - II-5. Déployer une plateforme numérique performante et favoriser le développement des usages du numérique
 - II-6. Développer les solidarités territoriales

- III- VOLET MOBILITE MULTIMODALE
 - III-1. Routier
 - III-2. Ferroviaire
 - III-3. Portuaire
 - III-4. Modes de déplacements doux

- IV- VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION
 - IV-1. Immobilier
 - IV-2. Recherche
 - IV-3. Innovation-transfert

- V- VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
 - V-1. L'énergie et le changement climatique
 - V-2. L'économie circulaire et l'économie des ressources
 - V-3. La prévention des risques naturels
 - V-4. La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles
 - V-5. Les projets territoriaux de développement durable
 - V-6. L'éducation à l'environnement et au développement durable

- VI- VOLET NUMERIQUE
 - VI-1. La résorption des zones blanches
 - VI-2. La gouvernance du numérique
 - VI-3. Les usages du numérique dans le domaine culturel

- VII- VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR

- VIII- VOLET EMPLOI

- IX- VOLET TERRITORIAL
 - IX-1 Politique territoriale
 - IX-2. Interventions complémentaires
 - IX-3. Politique de la ville

- X- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION
 - X-1. Dispositions générales
 - X-2. Modalités de gestion et de suivi du contrat de plan Etat-Région
 - X-3. Modalités d'évaluation
 - X-4. Modalité d'exécution du contrat de plan

- XI- SYNTHESE FINANCIERE

Annexes :

- Annexe 1 : Maquette financière
- Annexe 2 : Récapitulatif des financements de l'Etat
- Annexe 3 : Critères d'éco-conditionnalité

Préambule

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les « contrats de plan », le Gouvernement a souhaité arrêter les priorités sur lesquelles s'accordent l'État, les Régions et les autres collectivités locales. Ces contrats sont la traduction concrète du rôle que doivent jouer l'État et les Régions pour catalyser les énergies et les volontés autour de projets partagés et fédérateurs.

De plus, le transfert par l'État aux Régions au 1^{er} janvier 2014 de « l'autorité de gestion » des politiques et des fonds européens rapproche au plus près des besoins des territoires la décision politique d'affectation des aides européennes et facilite l'articulation entre les différents niveaux d'investissements publics.

Dans le contexte de la préparation de la réforme territoriale, le contrat de plan État-Région (CPER) constitue un enjeu majeur pour la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé et renforcé entre l'État et la Région. Il contribue à élever le niveau d'équipement des territoires et permet de préparer l'avenir. Il a vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Le CPER contribue à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement dont il représente une part importante de la contrepartie nationale.

Le CPER de Basse-Normandie est complété par trois contrats interrégionaux État-Régions (CPIER) qui ont vocation à financer des projets ou démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale. Il s'agit du CPIER vallée de la Seine, du plan Loire et du plan Seine.

Plusieurs opérateurs de l'État sont partie prenante du CPER, comme l'ADEME, l'ANRU, Le CNRS, le CEA, l'INRA et les Agences de l'eau. Une partie du Programme des investissements d'avenir (PIA) sera également valorisée dans le contrat.

Ainsi, des conventions d'application de ce contrat de plan 2015-2020 seront établies avec les financeurs autres que l'État et la Région de Basse-Normandie et notamment avec l'ADEME, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ainsi que les agglomérations les plus importantes, qui mobiliseront des crédits spécifiques dans le cadre de ces conventions. Parallèlement, pour les actions éligibles, la Région de Basse-Normandie mobilisera les fonds européens (FEDER et FEADER) 2014-2020.

Conformément au principe fixé par le Premier ministre, l'éco-conditionnalité s'applique de façon transversale à chacun des volets du CPER, tant pour la sélection des projets et que pour ajuster le niveau d'intervention publique. Les critères correspondants tels qu'ils figurent en annexe au présent contrat seront repris dans chacune des conventions d'application.

Il est nécessaire de préciser que les contrats de plan régionaux ou interrégionaux n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble des champs de la vie économique et sociale. Ils se concentrent sur les objectifs déterminés d'un commun accord et ne peuvent prétendre couvrir l'ensemble des actions, l'État et la Région continuant à intervenir sur des projets au-delà de ceux inscrits aux contrats de plan.

Ainsi, d'autres grands projets ou préoccupations ont été identifiés par les acteurs régionaux, tels que la déconstruction/reconstruction du CHRU de Caen, les développements ultérieurs du GANIL comme des autres infrastructures de recherche, etc. Faisant l'objet d'un intérêt commun de la part de l'État et de la Région, ils seront financés et réalisés hors CPER. Cette reconnaissance conjointe revêt une importance majeure à la veille de la fusion des deux régions normandes et s'inscrit dans les dispositions prises par l'Union Européenne qui a accordé à la Basse-Normandie le statut de « région en transition ».

I- CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 DE BASSE-NORMANDIE

ENTRE

L'Etat, représenté par Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région de Basse-Normandie, d'une part

ET

La Région de Basse-Normandie, représentée par Laurent BEAUVAIS, président du Conseil régional de Basse-Normandie, d'autre part,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au préfet de la région de Basse-Normandie le 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie le 4 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 avril 2015 ;

Vu la consultation du public organisée du 13 avril au 12 mai 2015 ;

Vu l'avis du département du Calvados en date du 27 février 2015 ;

Vu l'avis du département de la Manche en date du 23 février 2015 ;

Vu l'avis du département de l'Orne en date du 27 février 2015 ;

Vu l'avis de la communauté urbaine d'Alençon en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis de la communauté urbaine de Cherbourg en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Flers en date du 29 avril 2015 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Saint-Lô en date du 4 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 29 mai 2015 autorisant son président à signer le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de Basse-Normandie ;

Vu l'autorisation de signature délivrée par le Gouvernement au préfet de la région de Basse-Normandie, en date du 1^{er} juillet 2015 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent contrat définit les actions que l'Etat et la Région de Basse-Normandie s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années, de 2015 à 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Pour ce contrat de plan, l'Etat et la Région engagent les moyens financiers suivants :

- Pour l'Etat : 242 054 000 €
- Pour la Région de Basse-Normandie : 242 054 000 €

ARTICLE 3 :

Le présent contrat se compose des onze parties suivantes :

- I- Contrat
- II- Grandes orientations stratégiques
- III- Volet mobilité multimodale
- IV- Volet enseignement supérieur, recherche et innovation
- V- Volet transition écologique et énergétique
- VI- Volet numérique
- VII- Volet innovation, filière d'avenir et usine du futur
- VIII- Volet emploi
- IX- Volet territorial
- X- Dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation
- XI- Synthèse financière

ARTICLE 4 :

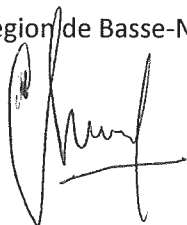
Des conventions complémentaires seront passées avec les collectivités et organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan.

ARTICLE 5 :

Le préfet de région et le président du Conseil régional de Basse-Normandie mettront en œuvre conjointement le présent contrat.

A Caen, le **02 JUIL. 2015**

Le préfet de la région de Basse-Normandie



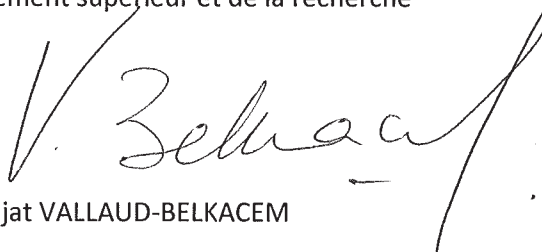
Jean CHARBONNIAUD

Le président du Conseil régional de Basse-Normandie



Laurent BEAUVAIS

En présence de Madame la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche



Najat VALLAUD-BELKACEM

II- GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Un diagnostic territorial stratégique (DTS) finalisé en juin 2013 et partagé entre les services de l'État et la Région de Basse-Normandie a permis de déterminer les principaux enjeux du territoire.

A cet état des lieux s'ajoutent, pour la Région, un ensemble de priorités identifiées dans son Plan stratégique régional (PSR) voté en décembre 2013. Née d'une démarche prospective, cette feuille de route présente une ambition pour la Basse-Normandie et la stratégie que la Région souhaite mettre en œuvre pour l'atteindre à l'horizon 2025. Décliné en une dizaine de programmes mobilisateurs, le PSR se veut également un outil de pilotage à la croisée des politiques régionales et des différentes programmations sur la période 2014-2020 : le PO FEDER-FSE, le PDR FEADER, le FEAMP, les contrats cadres d'action territoriale, les CPIER et enfin, le CPER.

Région en forte mutation économique, la Basse-Normandie doit voir tous ses territoires traités avec équité et bénéficier d'un accompagnement conforme à leurs spécificités. L'emploi, et à travers lui le retour à une croissance économique durable pour la région, est la priorité du CPER 2015-2020. C'est la raison pour laquelle il fait l'objet d'un volet spécifique de ce contrat et qu'il s'intègre de façon transverse aux six autres thématiques, volet territorial compris.

II-1. Faciliter l'accès à l'emploi :

Les principales filières régionales sont l'automobile, l'agroalimentaire, le tourisme et, plus récemment, les énergies marines renouvelables qui représentent des opportunités de développement d'activités nouvelles aux retombées économiques fortes. Le vieillissement de la population, s'il comporte des aspects pénalisants sur le plan économique, offre quant à lui des perspectives de développement de l'économie résidentielle et de la « silver économie ».

Une analyse détaillée des territoires amène à constater des différences sensibles entre des zones en difficultés telles les zones rurales à l'est de la région, des territoires en recherche de cohérence économique représentant la majorité des emplois et certaines zones, notamment sur la façade ouest, en meilleure posture économique.

Si l'élévation du niveau de qualification des Bas-Normands constitue un défi majeur pour la région, il est également très important de continuer à développer la formation professionnelle et l'apprentissage pour favoriser l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi. Dans ce cadre, la prise en compte des besoins des territoires et de l'économie constitue autant d'éléments sur lesquels l'offre de service et d'orientation tout au long de la vie peut s'appuyer.

Confrontée à l'érosion de certains pans de son activité industrielle (arrêt de la sidérurgie en 1993, fermeture de Moulinex, difficultés dans l'électronique et l'automobile...), l'enjeu pour la Basse-Normandie est aussi de favoriser l'émergence d'activités nouvelles dans des secteurs porteurs et des filières d'avenir, comme le sont la transition énergétique, l'économie sociale et solidaire ou encore l'économie circulaire. Pour atteindre cet objectif, la région doit capitaliser sur son appareil productif historique et miser sur les perspectives offertes par la recherche et l'innovation sous toutes ses formes. Elle se doit également d'identifier et d'accompagner les mutations économiques au plus près des entreprises.

De ce point de vue et compte tenu de la démographie de ses chefs d'entreprises, la Basse-Normandie doit favoriser la culture de l'entrepreneuriat, la création d'entreprises, leur reprise et leur

transmission. Dans un contexte économique en mutation et dans un souci de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs, il est nécessaire de déployer des actions opérationnelles, économiques et de formation qui intègrent une logique de parcours du porteur de projet.

II-2. Relever les défis de la transition écologique et énergétique :

Au cœur du redressement économique bas-normand, l'énergie, dont la demande mondiale ne cesse de croître avec le développement de l'activité humaine et l'amélioration de la qualité de vie, donne à la Basse-Normandie de nombreux atouts en la matière. C'est pourquoi il lui faut innover, faire émerger de nouvelles filières industrielles et ainsi créer de nouveaux relais de croissance, de richesses et d'emplois. Il s'agit de réduire la consommation d'énergie des particuliers, des entreprises et des collectivités, d'encourager l'émergence d'une industrie décarbonée et de favoriser le développement de nouvelles sources d'énergie. La transition énergétique constitue bien un levier de la ré-industrialisation et passe par une valorisation des atouts existants sur le territoire : les ressources énergétiques marines, la biomasse (bois énergie, méthanisation), l'écoconstruction, les éco-matériaux (notamment l'usage des fibres naturelles)...

Dans ce contexte et face à l'évolution de la donne énergétique et du défi climatique (mais également, de façon plus globale, face à la crise économique mondiale), il convient d'inciter l'ensemble des acteurs régionaux à adopter des processus de production plus respectueux de l'environnement. Les perspectives d'épuisement à terme des ressources invitent à développer une gestion plus performante et plus durable des transports, de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles.

La Basse-Normandie dispose d'un « capital naturel » reconnu, support du développement d'une large part de son économie : agriculture, pêche, tourisme et loisirs... Préserver, restaurer et valoriser nos ressources naturelles, notamment l'eau et la biodiversité, constitue donc un enjeu majeur pour le développement durable de notre territoire, ainsi que pour son image et son attractivité.

Pour réussir les défis de la transition écologique et énergétique, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique, l'implication de tous les acteurs, État, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, associations, citoyens... est donc une condition préalable et permanente de réussite tout au long du processus. La sensibilisation de la population peut se faire tant au niveau régional qu'aux différents niveaux de proximité, à l'échelle des territoires.

C'est ainsi qu'à la lecture de ces enjeux multiples, des priorités ont pu être définies :

- l'énergie et le changement climatique, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles, de maîtriser le coût de l'énergie, de préserver la qualité de l'air, de lutter contre le changement climatique,
- l'économie circulaire et l'économie des ressources, qui passe notamment par l'optimisation de l'utilisation du bois dans une région caractérisée par sa trame bocagère, la qualité de son environnement et de la santé, par le développement de nouveaux outils et moyens de surveillance et de traitement de l'information,
- la prévention des risques à travers l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
- la biodiversité, en privilégiant les actions qui nécessitent une véritable synergie entre l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales,
- les projets territoriaux de développement durable, la protection du paysage et des patrimoines culturels et naturels,

- l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

II-3. Organiser les mobilités :

Les infrastructures de transport et de communication sont la réponse au double enjeu de l'accessibilité régionale et de la cohésion territoriale. En matière de transport des personnes, il s'agit de favoriser les transports collectifs ainsi que les modes doux et en matière de transport de marchandises, d'offrir des alternatives au tout routier. Il convient pour autant de poursuivre les investissements récents en faveur du désenclavement routier de la région.

Il n'existe pas en Basse-Normandie de besoins majeurs immédiats de nouveau développement du réseau routier mais plutôt des questions d'entretien, de gestion et de sécurisation du réseau existant. Des phénomènes de congestion liés à la circulation automobile existent sur l'agglomération caennaise, en particulier sur le boulevard périphérique, et pourraient justifier à terme la création d'un nouveau contournement sud-est de l'agglomération. Pour la période 2015-2020, les efforts doivent porter sur l'optimisation du fonctionnement du réseau routier, sans nécessairement chercher à le développer, et sur l'achèvement des études d'opportunité concernant le contournement sud-est de l'agglomération caennaise.

La connexion aux grands réseaux de communication est importante pour la Basse-Normandie et passe par la construction de la Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) et le renforcement du réseau ferroviaire régional structurant et intermodal. Au-delà de la simple problématique LNPN, se pose la question de l'interconnexion autour de Paris et notamment aux grands aéroports internationaux (Roissy et Orly), aux grands centres économiques (La Défense) et de recherche (Saclay). Ce point est crucial car il ouvre des perspectives de connexion de la Normandie vers le reste de la France et de l'Europe et aux grands centres de décisions. La LNPN aura la vertu de libérer les sillons ferroviaires nécessaires à la circulation fret et ce faisant réaffirmera l'importance des ports normands comme débouché maritime du Grand Paris dans la perspective de l'aménagement et du développement de la vallée de la Seine.

Les efforts réalisés dans la modernisation du TER doivent se poursuivre afin de développer l'attractivité du transport ferroviaire régional et favoriser le transfert modal route/fer. Ceux-ci devront s'appuyer sur l'achèvement du programme de modernisation des gares et du matériel, la poursuite de la modernisation des infrastructures, l'optimisation de l'offre, l'amélioration de la qualité de service (régularité, confort, performance), le développement de l'intermodalité (services, information, tarification, billettique).

Le développement de l'intermodalité représente lui aussi un enjeu fort pour l'attractivité des réseaux de transports collectifs bas-normands : l'intermodalité permet de créer des chaînes de déplacements en transport collectif performantes sur l'ensemble du territoire.

II-4. Miser sur l'innovation à travers l'accès à l'enseignement supérieur et le soutien à la recherche :

L'Etat, la Région et les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ont décidé ensemble de soutenir les projets structurants et d'avenir pour permettre d'accompagner tant le dynamisme démographique régional et la démocratisation de l'enseignement supérieur que l'attractivité et l'excellence de la recherche des différents établissements d'enseignement supérieur et équipes de recherche bas-normands.

Acteur de l'aménagement du territoire, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont implantés sur cinq campus caennais et autant de sites universitaires déconcentrés qui maillent le territoire régional. Soutenir une politique de site dynamique et cohérente, développer l'attractivité de l'enseignement supérieur et promouvoir un meilleur niveau de qualification, conforter les thématiques d'excellence, conforter les apports de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement d'un territoire interrégional constituent des enjeux majeurs pour la Basse-Normandie, tout comme le soutien à la compétitivité et à l'attractivité des territoires avec la possibilité d'offrir des campus attractifs et d'excellence. Accueillir davantage d'étudiants et de chercheurs étrangers est par ailleurs une opportunité à saisir pour accroître le rayonnement international de la région.

En Basse-Normandie, la recherche publique à laquelle se sont associées des structures privées s'est organisée depuis quelques années en plusieurs pôles fédérateurs associant l'Université de Caen Basse-Normandie. Ainsi dans ce domaine et dans celui de l'innovation, il s'agira de poursuivre la politique territoriale d'investissement de grands projets de recherche et d'innovation en cohérence avec les stratégies définies dans la RIS3 (Stratégie de spécialisation intelligente), le SRESR (schéma régional d'enseignement supérieur et de recherche) et les cinq axes stratégiques définis par l'Etat sur la base des diagnostics territoriaux (quatre axes thématiques et un axe transversal) :

- innovation biomédicale en neurologie, oncologie, psychiatrie et cardiologie,
- ions-matière, matériaux et molécules,
- numérique, mémoire, innovations sociétales et territoires intelligents,
- environnement, ressources agricoles, équines, agroalimentaires et marines,
- valorisation mutualisée (axe transversal).

Ces axes recoupent les cinq domaines prioritaires de la RIS3 identifiés par la Région :

- innovation en sciences et technologies biomédicales,
- numérique et société,
- milieux et ressources pour une alimentation sûre, saine et durable,
- transition énergétique,
- matériaux durables et intelligents.

Les projets définitifs ont été établis avec les acteurs d'enseignement supérieur et de recherche dans chacun des domaines prioritaires bas-normands, en cohérence avec le dossier Normand'Isite déposé par la ComUE Normandie Université dans le cadre du PIA2, et dans une perspective de développement économique et social de notre territoire.

II-5. Développer une plateforme numérique performante et favoriser le développement des usages du numérique :

La disponibilité et la circulation de l'information en Basse-Normandie implique de disposer d'une infrastructure numérique performante, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire, de permettre l'accès de tous aux réseaux numériques, d'en encourager les usages sur les territoires, de développer le numérique dans les filières, d'ancrer l'école, l'université et la formation mais aussi les services publics, dans l'ère du numérique.

La Basse-Normandie a pris la pleine mesure de ces enjeux en s'engageant aux côtés de l'Etat, des Départements et de l'agglomération capitale pour faire du numérique un axe fort du développement régional. Cette ambition est portée par une instance de gouvernance en place depuis 2008 dans le cadre d'un partenariat entre tous ces acteurs. Elle a permis de définir une stratégie commune, la

SCoRAN, et d'engager des actions coordonnées sur la connaissance des réseaux, la création d'un observatoire du numérique ou encore le déploiement d'une plateforme d'échanges de données géographiques, GéoNormandie.

Pour la période 2015-2020, ces chantiers communs entre État et Région se poursuivront, sous l'égide de l'Instance de gouvernance du numérique, notamment la révision de la stratégie, le soutien à l'observatoire du numérique, la coordination et la mutualisation de l'information géographique (CRIGE/GéoNormandie), l'ouverture et la diffusion des données publiques.

L'ensemble des politiques se caractérise aujourd'hui par une intégration de plus en plus forte du numérique. Dans ce contexte, des moyens seront déployés en vue notamment de résorber les zones blanches en matière de téléphonie mobile et d'améliorer les connexions internet en situation de mobilité.

Dans le domaine culturel, le numérique se positionne sur l'ensemble des sujets de création, de médiation, de diffusion et de protection. Les projets révélés ou émergents présentent des caractéristiques communes telles que la numérisation, l'archivage de ces numérisations, leurs exploitations et la diffusion sur internet ou sur site.

II-6. Développer les solidarités territoriales:

La Basse-Normandie se caractérise par une organisation territoriale spécifique basée sur quatre réalités : de nombreux bourgs ruraux, un semi de villes moyennes et de petites agglomérations, une extension périurbaine importante et une agglomération capitale. Il s'agit donc de s'engager vers une organisation garante de l'égalité entre territoires, qui dynamise les villes et profite également à leurs hinterlands périurbains et ruraux.

Le volet territorial du CPER a cette vocation. A travers une vision stratégique de développement partagée entre l'État et la Région, il vise à mettre en œuvre des projets structurants au service de l'égalité des territoires. Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux pôles de santé ou encore à la revitalisation des centres bourgs.

Les villes tiennent un rôle éminemment structurant pour l'équilibre et l'attractivité du territoire régional tant au niveau du développement économique et industriel que des services à la population et aux entreprises, de l'enseignement et de la formation professionnelle, de la recherche et de l'innovation, de la culture et du tourisme. L'armature urbaine constitue à ce titre un atout primordial pour la Basse-Normandie et un indéniable levier de développement territorial en tant que locomotive économique des bassins de vie et des pays.

Développer des territoires ruraux dynamiques, irrigués par un réseau de villes moyennes suppose de réfléchir à cette articulation à l'intérieur même des territoires. C'est l'objet même des contrats cadres d'action territoriale que la Région met en place avec les Pays, leurs Agglomérations et leurs villes moyennes sur la période. L'élargissement des intercommunalités impacte les relations entre la ville-centre et son bassin de vie à travers des questions de gouvernance, de compétences et de projet de territoire. Cela passe par le soutien d'une part, aux villes moyennes en tant que pôles structurants de l'espace rural et au maillage de bourgs qui assurent les services de base et d'autre part, aux agglomérations dans leur rôle de locomotives territoriales. Pour reconquérir une dynamique démographique positive du monde rural, il est nécessaire que les villes puissent répondre à tous les besoins. De même, les villes bas-normandes ne pourront se développer sans être pleinement en collaboration et en coopération avec tous les territoires ruraux de la région.

III- VOLET MOBILITE MULTIMODALE

Le présent volet prévoit le financement de différentes opérations prioritaires mais n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres projets que les collectivités souhaiteraient financer, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du contrat. On peut citer notamment le tramway de Caen-la-Mer, le bus à haut niveau de service de la Communauté urbaine de Cherbourg, la desserte portuaire de Mondeville (ex-liaison inter-quartiers nord de Caen), le Boulevard Urbain Nord de l'agglomération caennaise, la bretelle de Caligny,...

III-1. Routier

Le volet routier des CPER 2015-2020 recouvre l'ensemble des opérations qui visent à moderniser le réseau routier national non concédé.

D'une manière générale, les CPER visent à favoriser un transport routier plus respectueux de l'environnement, tout en renforçant la multipolarité des régions et en améliorant les déplacements dans les aires métropolitaines.

C'est dans ce cadre que se dégagent les priorités en matière de modernisation du réseau routier national :

- amélioration de la qualité environnementale des infrastructures et du cadre de vie des riverains (traitements anti-bruit, mise aux normes des dispositifs d'assainissement, déviations localisées)
- optimisation de leur fonctionnement grâce à l'amélioration de la fiabilité des temps de parcours, à la réduction de la congestion chronique et à l'amélioration de la sécurité routière
- désenclavement et renforcement de l'attractivité des territoires et des pôles économiques

Par ailleurs, l'optimisation des routes existantes par des aménagements localisés est privilégiée par rapport à des augmentations importantes de capacité ou à la création de nouvelles fonctionnalités.

Les enjeux nationaux déclinés à la Basse-Normandie sont les suivants :

- préservation de la structuration du territoire et de son caractère multipolaire représenté par les quatre agglomérations de Caen, Cherbourg, Saint-Lô et Alençon
- inscription du réseau routier dans le système de transport international et amélioration de la desserte du port de Cherbourg
- modernisation du réseau pour le rendre plus performant en termes de sécurité et d'intégration dans son environnement

Compte tenu de ces enjeux, de la nécessaire continuité avec les opérations inscrites au programme de modernisation des itinéraires 2009-2014, de la planification des différentes études et procédures et des contraintes financières, les opérations inscrites au CPER 2015-2020 qui pourront effectivement être menées sur la période du contrat de plan sont :

RN 814 - Boulevard périphérique nord de Caen - Sécurisation / fluidification et intégration environnementale

L'objectif de l'opération est d'améliorer la fluidité du trafic sur le boulevard périphérique nord de

Caen avec un haut niveau de sécurité des usagers et de l'exploitant. Ce double objectif s'accompagne d'un objectif de meilleure insertion de l'infrastructure dans son environnement : stockage et traitement des eaux de plate-forme et réduction des nuisances sonores subies par les riverains de l'infrastructure.

RN 814 - Boulevard périphérique ouest de Caen - Diffuseur des Pépinières

Le projet de diffuseur des Pépinières vise à créer une nouvelle entrée ouest de l'agglomération et à réduire la saturation des entrées actuelles au niveau des échangeurs de La Porte de Bretagne et de La Porte du Bessin.

Sa réalisation permettra d'améliorer la desserte des quartiers et des équipements situés de part et d'autre du boulevard périphérique : site de l'ancienne base militaire du 18^{ème} Régiment de Transmission, aéroport de Caen-Carpiquet, quartiers de Venoux et du stade d'Ornano, centre-bourg de Carpiquet, zone d'activités de La Grande Plaine, future zone d'habitat de Bretteville-sur-Odon,...

RN 814 - Boulevard périphérique nord de Caen - Bretelle de Lion-sur-mer (dite bretelle Hamelin)

L'objectif de l'opération est de favoriser l'accessibilité depuis le boulevard périphérique extérieur au plateau nord de Caen et en particulier au Centre hospitalier universitaire et au Centre régional de lutte contre le cancer. Cette opération devrait également permettre de soulager le diffuseur de la Côte de Nacre, situé plus à l'ouest et régulièrement saturé aux heures de pointe du matin et du soir. La perspective d'un futur chantier d'envergure, d'intérêt métropolitain et régional, à savoir celui de la déconstruction / reconstruction du CHU, confirme l'intérêt de ce projet.

RN 174 – Achèvement de la liaison Saint-Lô – Carentan

Cette opération vise à achever l'opération de mise à deux fois deux voies de la RN 174 entre Saint-Lô et Carentan et tout particulièrement de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales et de la remise des ouvrages aux collectivités (voirie locale, ouvrages d'art, ancienne RN 174).

A 88 - Itinéraire de substitution entre Caen et Falaise

Les travaux concernent la fin de la création des itinéraires de substitution entre Caen et Falaise. La section inscrite au CPER est située entre les communes de Rocquancourt et de Grainville-Langannerie. Une fois cette section traitée, les véhicules interdits sur le réseau autoroutier (engins agricoles, voitures, cyclomoteurs, vélos, etc.) ne pourront plus circuler sur la RN 158. Cette opération permettra par conséquent d'améliorer la sécurité sur cette infrastructure, qui a vocation à être mise aux normes autoroutières à terme.

RN 13 - Déviation de Loucelles

Il s'agit de la fin des travaux de la déviation à deux fois deux voies et de la mise aux normes autoroutières de la RN 13 de part et d'autre de cette déviation, sur 3 km : bandes d'arrêt d'urgence, assainissement principalement, l'itinéraire de substitution étant déjà réalisé.

RN 13 - Aménagement des échanges entre Caen et Bretteville-l'Orgueilleuse – Echangeur du Hamel

Les travaux portent sur la création d'un quart d'échangeur (bretelle de sortie dans le sens Caen ► Bayeux et son raccordement au réseau local) au lieu-dit « le Hamel » à la limite des communes de Rots et de Bretteville-l'Orgueilleuse. Cet aménagement permettra une liaison directe de la RN 13 vers

Bretteville-l'Orgueilleuse et la zone d'activités de Cardonville et de soulager ainsi le trafic sur la RD 613 dans la traversée de Rots et donc d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Cet aménagement s'accompagnera d'un allongement de la bretelle d'insertion sur la RN 13 depuis Bretteville-l'Orgueilleuse, dans le sens Bayeux ► Caen.

RN 13 - Signalisation autoroutière déviations de Bayeux et Loucelles

Cette opération vise à parachever les travaux de mise aux normes autoroutières de la RN 13 entre Bretteville-l'Orgueilleuse et Mosles en implantant une signalisation autoroutière sur une trentaine de kilomètres environ et en permettant ainsi de faire passer la vitesse maximale autorisée de 110 km/h à 130 km/h.

RN 13 - Valognes – Cherbourg - Mise aux normes autoroutières - Travaux de sécurisation et itinéraires de substitution

Cette opération porte sur la sécurisation de la section de la RN 13 située entre Valognes et Cherbourg. Les travaux prévus dans ce cadre consistent à supprimer les accès riverains, sécuriser les carrefours plans, créer un itinéraire de substitution pour les véhicules lents. Ces opérations de sécurité pourront également nécessiter ponctuellement la création de plateformes neuves ou des modifications de l'axe de l'actuelle RN 13.

RN 12 - Déviations de Mortagne-au-Perche – Tourouvre et Sainte-Anne – Saint-Maurice-les-Charencey

Il s'agit, dans la continuité des opérations de mise à deux fois deux voies réalisées ces dernières années entre Alençon et Mortagne-au-Perche, de poursuivre les aménagements en direction de Paris. La section concernée par cette opération permettrait de disposer d'une RN 12 totalement à deux fois deux voies entre Pacé, à l'ouest d'Alençon, et la limite entre l'Orne et l'Eure.

RN 12 - Déviation de Saint-Denis-sur-Sarthon

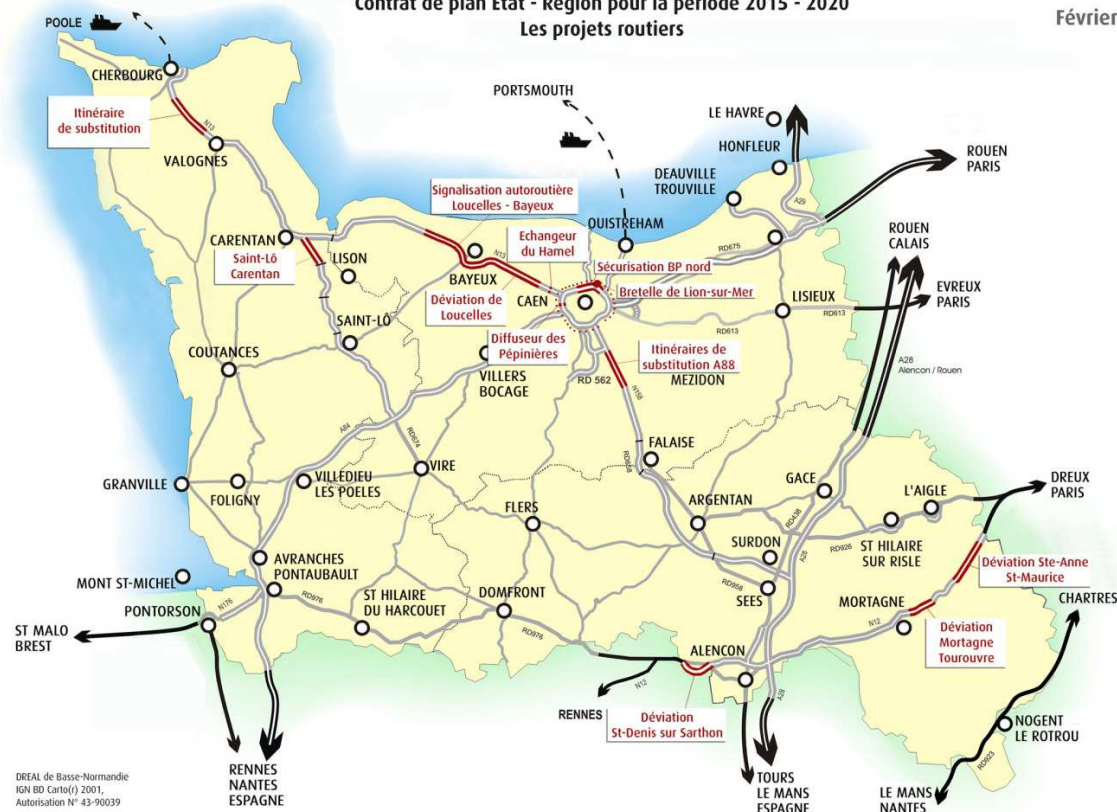
Il est prévu de réaliser les études et acquisitions foncières en vue de réaliser une déviation des communes de Saint-Denis-sur-Sarthon et Pacé afin d'améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN12, de sécuriser la traversée des centres bourgs compte-tenu de l'importance du trafic de poids-lourds et de transports exceptionnels, et, plus globalement, d'améliorer le niveau de service sur la RN 12 et de contribuer ainsi à une meilleure accessibilité des territoires traversés. L'opération concerne également le créneau de Gandelain, déjà à deux fois deux voies, mais dont certains aménagements resteraient à réaliser : fermeture du terre-plein central et des accès riverains directs, sécurisation de carrefours plans.

Aménagements de qualité environnementale

Il s'agit de réaliser des travaux ponctuels d'amélioration de l'intégration des infrastructures dans leur environnement : bassins et assainissement, continuités écologiques, écrans acoustiques.

Contrat de plan État - Région pour la période 2015 - 2020
Les projets routiers

Février 2015



SYNTHESES FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région	Autres financeurs	TOTAL
Sous-total 1 - Routier	94 900 000	9 400 000	20 550 000	124 850 000
	76,01%	7,53%	16,46%	100,00%
BP nord de Caen - RN 814	12 150 000	2 950 000	12 100 000	27 200 000
<i>Sécurisation BP Nord de Caen</i>	7 150 000	2 950 000	4 800 000	14 900 000
<i>Diffuseur des pépinières BP Ouest de Caen</i>	5 000 000	0	5 000 000	10 000 000
<i>Bretelle Hamelin BP Nord de Caen</i>	0	0	2 300 000	2 300 000
RN 174 – Achèvement de la liaison Carentan - Saint-Lô	900 000	450 000	450 000	1 800 000
A 88 – Itinéraire de substitution entre Caen et Falaise	7 150 000	0	0	7 150 000
RN 13 – Caen Cherbourg	40 900 000	0	5 000 000	45 900 000
<i>Déviation de Loucelles</i>	7 800 000	0	0	7 800 000
<i>Aménagement des échanges entre Caen et Bretteville-l'Orgueilleuse – Echangeur du Hamel</i>	2 000 000	0	0	2 000 000
<i>Signalisation autoroutière déviation de Bayeux et Loucelles</i>	1 600 000	0	0	1 600 000
<i>Valognes-Cherbourg - mise aux normes autoroutières, travaux de sécurisation et itinéraires de substitution</i>	29 500 000	0	5 000 000	34 500 000
RN 12 - Alençon Dreux Paris	31 800 000	6 000 000	3 000 000	40 800 000
<i>Déviation de Mortagne-au-Perche – Tourouvre et Sainte-Anne – Saint-Maurice-les-Charencey</i>	27 000 000	6 000 000	3 000 000	36 000 000
<i>Déviation de Saint-Denis-sur-Sarthon</i>	4 800 000	0	0	4 800 000
Requalification environnementales	2 000 000	0	0	2 000 000

III-2. Ferroviaire

Conformément aux orientations de la Commission « Mobilité 21 », la modernisation des infrastructures ferroviaires constitue un objectif majeur qui permet de donner la priorité aux trains du quotidien et au réseau existant, de développer l'activité touristique, de contribuer au renforcement de l'attractivité économique et d'améliorer le service aux usagers.

C'est dans ce cadre que se dégagent les priorités dans le domaine ferroviaire, principalement au service des voyageurs :

- Faciliter l'usage du train (cadencement, accessibilité, information,...) ;
- Consolider la sécurité du réseau ;
- Améliorer la régularité, la performance, le confort des trains ;
- Répondre aux contraintes de capacité en adaptant l'exploitation et/ou les infrastructures pour dépasser les blocages et libérer la croissance des trafics, en particulier sur les nœuds les plus problématiques ;
- Assurer la pérennité du système ferroviaire avec des infrastructures et des matériels roulants optimisés en contribuant à la transition écologique et énergétique.

La modernisation des dessertes ferroviaires qui relie la Région à l'Île-de-France et le raccordement de la Basse Normandie au réseau à grande vitesse constituent un enjeu majeur. La priorité est ainsi donnée aux études de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et les premiers travaux de mesures conservatoires de la 4^e voie Mantes - Epône qui seront financées dans le cadre du CPIER Vallée de Seine.

L'installation du GSMR sur la ligne Mantes Cherbourg sera également mise en œuvre dans le cadre du CPIER Vallée de Seine.

En préambule, il est rappelé que deux opérations du précédent CPER 2007-2013 avaient fait l'objet d'un protocole de financement signé entre l'Etat et la Région en août 2013 (préfinancement de la part Etat par la Région).

- Electrification des voies au droit de l'atelier de maintenance de Granville permettant l'accueil des nouveaux matériels Régiolis circulant entre Paris et Granville (1,15 M€)
- Etudes et travaux de signalisation entre Avranches et Dol de Bretagne (contribution due par l'Etat de 8,51 M€ intégrée dans la participation de l'Etat à l'opération correspondante, inscrite au présent CPER). Cette étape constitue la dernière phase de modernisation de la section de ligne.

Les opérations inscrites au présent CPER doivent permettre d'améliorer les performances attendues sur les lignes relevant du réseau structurant et du réseau régional. Au regard des enjeux identifiés sur le réseau ferroviaire bas normand différents types de travaux s'avèrent nécessaires.

III-2.1. Réseau structurant

Axe Paris – Caen - Cherbourg et son antenne Lisieux – Deauville-Trouville

Les contraintes de fonctionnement qui nuisent à la performance et à la régularité des trains nécessitent des travaux d'amélioration de l'exploitabilité, notamment des gares, des améliorations

des installations de voies et de signalisation pour une meilleure compatibilité entre le matériel roulant et l'infrastructure, et la modernisation des nœuds ferroviaires stratégiques au niveau de l'étoile ferroviaire caennaise.

Le programme porte sur les opérations suivantes :

- Electrification des voies de service en gare de Caen pour l'amélioration de l'exploitation de cette gare lors des entrées et sorties de matériel des voies principales vers les voies de service du technicentre.
- Etudes et travaux d'exploitabilité du réseau :
 - allongement des quais des haltes péri-urbaines pour accueillir des rames plus longues et mise en compatibilité de l'infrastructure et des matériels roulants par la fiabilisation des installations de voie ;
 - ajout d'appareils de voie sur les voies de service en gare de Cherbourg pour une meilleure souplesse d'exploitation, ...
- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les gares de Bayeux, Lisieux, Valognes, Mézidon et Cherbourg au niveau des quais ou/et des passages dénivelés. Ces opérations s'inscrivent dans les projets plus larges de pôles d'échanges multimodaux pour Bayeux, Lisieux et Cherbourg, avec une démarche globale, portée par les collectivités locales, de développement de l'intermodalité avec les transports collectifs urbains.
- Création d'un point d'évitement en gare de Lison favorisant un gain de capacité de l'infrastructure à l'intersection des lignes Paris - Caen - Cherbourg et Caen - Rennes.

Axe Paris Granville

L'exploitation optimale de la ligne Paris - Granville nécessite d'importants travaux de maintenance et de modernisation ainsi que la mise en accessibilité des principales gares pour les personnes à mobilité réduite. Cette ligne sera confortée par l'arrivée des nouveaux Régiolis.

Le programme porte sur les opérations suivantes :

- Electrification des voies au droit de l'atelier de Granville pour réduire les consommations d'énergie et les nuisances sonores ;
- Remplacement de traverses, rails et ballast sur la section Argentan - Flers rendant la ligne confortable (longs rails soudés), durable (25 à 30 ans minimum) et fiable (pas de risque de ralentissements), et études pour une phase ultérieure de travaux sur la section Flers - Granville ;
- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) afin d'améliorer l'interface entre les quais et le matériel roulant dans les principales gares de la ligne : Surdon, Vire, L'Aigle, Flers, Villedieu-les-Poêles, Briouze et Granville ;
- Etude de la desserte ferroviaire du Mont Saint-Michel via Paris-Granville avec terminus à Pontorson offrant la possibilité de réaliser des trains Paris-Pontorson via Folligny et favorisant ainsi un développement économique et touristique durable de la Baie du Mont-Saint-Michel. Pour valoriser les travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-St-Michel, la Région attache une importance particulière à la desserte ferroviaire de la Baie du Mont Saint-Michel en s'appuyant sur la ligne Intercités Paris - Granville. Elle envisage, sans attendre des travaux d'infrastructure lourds, la mise en œuvre d'une desserte routière à

destination du Mont Saint-Michel, via la gare de Villedieu sur la ligne Paris - Granville, en lien avec la SNCF-Mobilité.

Axe Caen Le Mans Tours

Dans le cadre du Plan Rail BN, la Région a identifié les enjeux stratégiques liés à la modernisation de l'axe ferroviaire Caen - Le Mans - Tours. Une étude interrégionale associant les Régions Centre, Pays de Loire et Basse-Normandie a permis de dégager les pistes d'évolutions à attendre sur cet axe. Il n'y aura pas d'aménagements lourds sur l'infrastructure compte tenu des investissements déjà réalisés sur les deux précédents CPER (100 M d'euros depuis 2009). L'étude interrégionale menée entre 2011 et 2013 a été présentée aux acteurs locaux qui ont validé le projet cible qui consisterait à réorganiser à moyen terme les dessertes TER et Intercités. A court terme, la Région Basse-Normandie va remplacer le matériel TER ancien par le matériel X72500 venant de Paris - Granville et rénové préalablement à sa mise en service. Les résultats du rapport sur l'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire (dont deux allers-retours sur Caen - Le Mans - Tours) fourniront d'ici l'été 2015 des éclairages sur les évolutions à attendre pour les trains Intercités. Il s'agira notamment d'accroître l'efficacité des connexions entre Alençon et la gare TGV du Mans.

III-2.2. Réseau régional

La mise à niveau des lignes régionales Caen - Le Mans - Tours et Caen - Rouen au titre du précédent CPER, a permis de maintenir le niveau d'exploitation actuel avec la perspective d'un développement futur des dessertes. La dernière étape de modernisation de la ligne Caen - Rennes se poursuit pour retrouver les caractéristiques nominales de la ligne permettant une meilleure exploitation.

Les études sur les perspectives de développement de la ligne régionale Caen - Rennes avec un développement à fort potentiel, ont montré que des aménagements d'infrastructures permettraient d'en améliorer l'exploitabilité, la régularité et la capacité.

Le programme porte sur les opérations suivantes :

- Etudes et travaux de signalisation de la section Avranches - Dol-de-Bretagne intégrant les mesures conservatoires liées à la création ultérieure d'une voie terminus en gare de Pontorson pour une desserte ferroviaire du Mont-Saint-Michel via la ligne Paris – Granville ;
- Mise en accessibilité PMR des gares d'Avranches et Pontorson sur la ligne Caen - Rennes et de Pont-l'Evêque sur la ligne Lisieux - Deauville-Trouville ;
- Etude de la création d'un point de croisement à Carantilly-Marigny permettant d'augmenter les dessertes sur la section Saint-Lô - Coutances. A partir des besoins de déplacements à différents horizons temporels, une vision précise de l'offre pourra être définie et une vérification de sa compatibilité avec l'infrastructure sera réalisée ;
- Remplacement de traverses entre Saint-Lô et Folligny pour achever la rénovation de la voie au nord de la ligne Caen - Rennes.

III-2.3. Etudes prospectives

Le programme d'études prospectives sur le réseau régional permettra de préparer les prochaines étapes de définition et de programmation des investissements ferroviaires en Basse-Normandie. Ces études doivent notamment permettre de juger de l'opportunité des projets et leur cohérence globale avant le lancement d'études opérationnelles de niveau avant-projet (étoile ferroviaire caennaise, Caen - Rouen...).

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région	Autres financeurs	TOTAL
Sous-total 2 - Volet ferroviaire	36 500 000	122 000 000	13 200 000	171 700 000
	21,26%	71,05%	7,69%	100,00%
Sous-total Réseau structurant Cherbourg-Caen-Paris	14 700 000	70 040 000	6 300 000	91 040 000
Electrification voie de service en gare de Caen	500 000	500 000	0	1 000 000
Etudes et Travaux d'amélioration de l'exploitabilité	8 000 000	10 400 000	0	18 400 000
Mise en accessibilité du réseau structurant (gares de l'axe Paris Caen Cherbourg)	5 200 000	29 800 000	6 300 000	42 300 000
Amélioration de l'exploitabilité du réseau	1 000 000	29 340 000	0	30 340 000
Sous-total Réseau structurant Granville-Paris	7 700 000	22 600 000	4 400 000	34 700 000
Electrification atelier de maintenance de Granville	1 150 000	0	0	1 150 000
Renouvellement réseau structurant (remplacement de traverses Argentan-Flers et études Flers-Granville)	6 300 000	8 300 000	1 900 000	16 500 000
Mise en accessibilité réseau	0	14 050 000	2 500 000	16 550 000
Etude desserte du Mt St-Michel <i>via</i> Paris Granville	0,25	0,25	0,00	0,50
Sous-total Réseau Régional	12 600 000	26 360 000	2 500 000	41 460 000
Phase projet et travaux signalisation Avranches Dol + terminus Pontorson	10 100 000	13 900 000	0	24 000 000
Mise en accessibilité réseau régional (Avranches, Pontorson, Pont-l'Évêque)	0	8 060 000	1 700 000	9 760 000
Etudes d'amélioration de l'exploitabilité du réseau (Point de croisement à Carantilly-Marigny)	400 000	1 100 000	0	1 500 000
Renouvellement réseau régional (zones traverses métalliques Saint-Lô – Folligny)	2 100 000	3 300 000	800 000	6 200 000
Sous-total Etudes prospectives	1 500 000	3 000 000	0	4 500 000

III-3. Portuaire

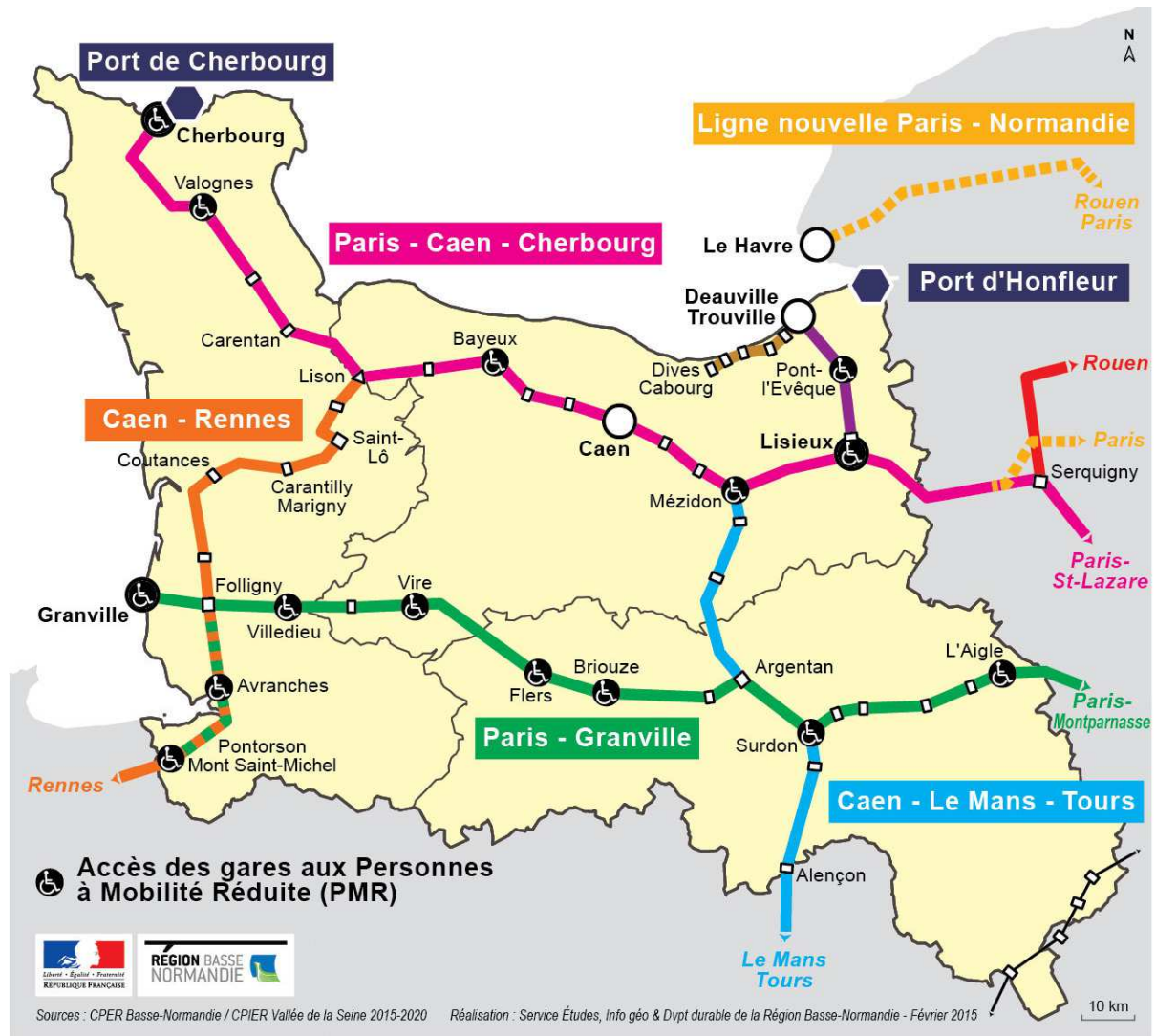
Pour mémoire, les 2 opérations portuaires contractualisées, situées sur le territoire de la Basse-Normandie, figurent dans le CPIER Vallée de la Seine :

- Aménagement de la plateforme quadrimodale du port d'Honfleur (phase 3) ;
- Extension des terre-pleins côté grande rade du port de Cherbourg.

III-4. Modes de déplacements doux

L'Etat et la Région ont la volonté de poursuivre l'accompagnement du développement des modes actifs et de travailler sur la complémentarité / coordination des divers modes de transports.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région	Autres financeurs	TOTAL
Sous-total 3 – Modes doux	300 000	300 000	0	600 000
	50%	50%	0%	100,00%



IV- VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Ce projet s'inscrit dans la volonté de poursuivre la structuration du système d'enseignement supérieur et de recherche régional, en mettant notamment l'accent sur les secteurs d'excellence (la santé, la physique, le numérique, la mémoire, la chimie et les matériaux) particulièrement porteurs en termes d'emplois et en prenant appui sur les avantages distinctifs du territoire. Il a pour ambition, en outre, de renforcer l'attractivité et la compétitivité des campus et des sites par l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et de l'accueil des étudiants. Il a vocation à contribuer à la conception de l'université de demain avec un soutien apporté aux projets initiés et portés par la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) « Normandie Université » et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'État et la Région investiront chacun 20 M€ auxquels s'ajouteront des fonds FEDER, notamment ceux de l'objectif OT 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation et plus particulièrement l'objectif stratégique OS 1 - Renforcer la recherche en Basse-Normandie (notamment en équipements et accueil de chercheurs), facteur d'attractivité et de développement économique.

IV-1. Immobilier

En matière d'immobilier, les projets de restructuration/réhabilitation et de démolition/reconstruction portés par les établissements d'enseignement supérieur ont été privilégiés, notamment pour la Région dans le cadre des ambitions du SRESR, et dans une volonté d'attractivité, de modernité, de performance énergétique et d'amélioration des conditions de vies et d'accueil des chercheurs et des étudiants selon trois axes :

Axe 1 : La vie étudiante

Deux priorités sont apparues en matière de logement des étudiants en lien avec le CROUS et le CNOUS qui apporteront en cofinancement la moitié du budget nécessaire à la réalisation des opérations. Ces projets concernent la réhabilitation de trois bâtiments sur deux cités universitaires du bassin caennais. Ils permettront l'accueil de plus de 600 étudiants sur ces deux sites, respectivement de 330 et 302 logements :

- La réhabilitation des logements étudiants, bâtiment I et E sur le campus 1 de Caen (CROUS) ;
- La réhabilitation des logements étudiants avec une possibilité d'accueil de chercheurs, bâtiment 1 du site de Lebisey (CROUS).

Axe 2 : Une politique de site dynamique et cohérente

La **réhabilitation du bâtiment B** (bâtiment lettres) sur le campus 1 de l'Université de Caen est prioritaire. Il s'agit par cette opération de réhabiliter le bâtiment pour accroître et optimiser son usage plein et entier permettant notamment l'accueil de formations supplémentaires.

La Région impulse une dynamique territoriale au-delà du plateau caennais en soutenant les différents sites universitaires. A ce titre, en lien avec les partenaires locaux, la Région soutient les sites de Saint-Lô, Vire, Lisieux, Alençon et Cherbourg sur des crédits non contractualisés. Plus particulièrement pour Cherbourg, le Syndicat Mixte du Cotentin et la Communauté Urbaine de Cherbourg apportent un soutien fort à la pérennisation et au fonctionnement de l'ensemble du site universitaire.

Dans le cadre du CPER, pour contribuer à la structuration des sites universitaires, une anticipation et une planification des aménagements vont être définies à travers la programmation de plusieurs études.

Ces dernières portent aussi bien sur l'aménagement du site cherbourgeois, que sur le développement de l'infrastructure numérique au bénéfice des usagers de la ComUE Normandie Université :

- **Etude de création d'un Data Center** : étude ayant pour objectif de co-construire une offre mutualisée d'hébergement afin d'offrir un niveau de service optimal pour le développement des usages du numérique (ComUE Normandie Université) ;
- **Etude sur le site INTECHMER-CNAM à Cherbourg** : étude ayant trait d'une part, au champ d'activité et d'autre part, à la viabilité des bâtiments de ce site cherbourgeois qui revêt une importance toute particulière, notamment dans le cadre du développement de la filière aquacole ;
- **IMOGERE** : étude d'opportunité et de positionnement du projet qui assure le développement d'outils de biotechnologies à partir de source isotopiques.

Axe 3 : L'attractivité et l'excellence des campus

L'attractivité des campus passe également par l'excellence des infrastructures de recherche qui se doivent de répondre à des standards de plus en plus élevés dans une compétition internationale. Pour répondre à cette exigence dans le cadre du présent contrat, la priorité a été donnée à trois projets.

Une première opération vise à continuer la politique de réhabilitation/reconstruction de l'ensemble des laboratoires en co-tutelle hébergés par l'ENSICAEN et débutée lors de la précédente contractualisation. L'objectif est de reconstruire le laboratoire **CRISMAT et la dernière partie du laboratoire CIMAP** (tous deux œuvrant dans le domaine des matériaux).

La deuxième opération poursuit le même objectif dans le domaine de la santé avec la **réhabilitation de l'Aile B du bâtiment CYCERON** dans le cadre du projet INNOVONS pour la plate-forme d'imagerie biomédicale.

La troisième opération se situe au **Centre de recherche en environnement côtier (CREC)** de Luc-sur-Mer. L'objectif est de réhabiliter et de développer les locaux de recherche de la station marine notamment dans le cadre du projet « Manche 2021 ».

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région	Autres financements à mobiliser (dont FEDER¹)	TOTAL
Sous-total 4 – Immobilier ESRI	14 100 000	14 220 000	20 000 000	48 320 000
<i>Réhabilitation des logements étudiants, bâtiment I et E sur le campus 1 de Caen</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>4 500 000</i>	<i>8 500 000</i>
<i>Réhabilitation des logements étudiants bâtiment 1 site de Lebisey</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 750 000</i>	<i>3 500 000</i>	<i>7 000 000</i>
vie étudiante	3 750 000	3 750 000	8 000 000	15 500 000
<i>Réhabilitation du bâtiment B (bâtiment lettres) sur le campus 1 de Caen</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>		<i>12 000 000</i>
<i>Etude de création d'un Data Center</i>		<i>120 000</i>		<i>120 000</i>

¹ Sous réserve des résultats de la programmation 2014-2020

<i>INTECHMER</i>		50 000		50 000
<i>IMOGERE</i>		50 000		50 000
établissements ESR	6 000 000	6 220 000		12 220 000
<i>Restructuration du CRISMAT</i>	3 100 000	3 000 000	6 500 000	12 600 000
<i>Réhabilitation de l'Aile B du bâtiment CYCERON</i>	500 000	500 000	3 000 000	4 000 000
<i>Réhabilitation des bâtiments de recherche du CREC</i>	750 000	750 000	2 500 000	4 000 000
projets de recherche	4 350 000	4 250 000	12 000 000	20 600 000

IV-2. Recherche

La vocation du Contrat de plan Etat-Région est de poursuivre la politique territoriale d'investissement des grands projets de recherche et d'innovation en cohérence avec les stratégies définies par la RIS3, le SRESR et les axes stratégiques définis par l'Etat notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI), les projets lauréats du PIA1.

Ainsi, il est apparu indispensable, à travers le CPER, de structurer la recherche bas-normande sur la base d'une stratégie articulée autour de thématiques restreintes et distinctives. De telles thématiques disposent nécessairement d'une visibilité à l'échelle nationale et internationale. Cette visibilité, portée par la marque « Normandie Université », est en partie constituée par les projets lauréats du PIA, ainsi que par ceux relevant des pôles de compétitivité du territoire. De plus, le choix a été fait de soutenir des projets en raison de leur caractère structurant pour la politique de site qui, à ce titre, présentent une dimension normande dans le cadre de la ComUE « Normandie Université » ou interrégionale plus vaste au titre de la vallée de la Seine.

Les projets de recherche soutenus s'appuient à la fois sur les grandes infrastructures que sont GANIL et CYCERON, mais également sur des plateformes, telles que la MSRH, les fédérations de recherche ou les consortiums. Le contrat de plan Etat-Région soutient donc 8 projets de recherche dans une perspective de développement économique et social pour le territoire bas-normand.

Ces projets de recherche sont portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Université de Caen et ENSICAEN), en lien avec les organismes de recherche nationaux (CEA, CNRS, INSERM, INRA) qui apporteront, projet par projet, un concours financier qui est contractualisé dans le CPER et pourra également être apporté au cas par cas en dehors du CPER. Les projets associent également les structures d'interface, de transfert de technologies et de diffusion des savoirs scientifiques, en veillant à la meilleure adéquation avec les besoins de la société et notamment ceux du secteur socio-économique.

Les projets de recherche sélectionnés sont structurés autour des 5 domaines RIS3 suivants :

Matériaux durables et intelligents

- **Matériaux - Chimie** : Porté principalement par l'ENSICAEN autour de deux Labex (EMC3 et SYNORG) et de deux fédérations de recherche (IRMA et INC3M), ce projet a pour objectif la mutualisation de moyens de développement de la recherche fondamentale et technologique dans le domaine des matériaux. Cet ensemble unique sera consacré aux études portant sur la synthèse de matériaux organiques, inorganiques et hybrides en privilégiant les approches écoresponsables. Il sera doté de moyens permettant d'analyser ces nouveaux matériaux dans le cadre d'une recherche fondamentale interdisciplinaire de niveau international tout en gardant au cœur des préoccupations les attentes des partenaires industriels. Ce projet a

pour ambition de faciliter les interactions et collaborations avec le tissu industriel et d'intégrer les grands réseaux de recherche européens.

- **E2S2** : Les trois volets présentés ci-dessous constituent une partie essentielle du projet SPIRAL2-phase 1+ dont le programme expérimental débute dès 2015 et associe les Equipex S3 et DESIR.

Le premier volet du projet concerne le « Super Séparateur Spectromètre » S³ avec ses dispositifs instrumentaux originaux. Il offre des perspectives entièrement nouvelles en physique fondamentale qui repousseront les limites de notre champ de connaissance, tant dans le domaine de la physique nucléaire que dans celui de la physique atomique. L'ensemble de ces installations est un élément majeur de la recherche conduite par des collaborations internationales en physique nucléaire et en physique atomique.

Le deuxième volet du projet concerne la recherche fondamentale dans le domaine de la physique atomique. Aujourd'hui c'est dans le domaine où ces ions lourds rapides déposent le maximum de leur énergie que nos connaissances sont les plus limitées.

Le troisième volet du projet porte sur la salle d'expériences DESIR « Désintégration, excitation et stockage des ions radioactifs = Decay, excitation and storage of radioactive ions » et son équipement portés par un consortium international. DESIR consiste en un grand hall d'expérimentation dans lequel les différents faisceaux de trois sites de production (SPIRAL1, SPIRAL2 et S³) pourront être injectés et utilisés dans des expériences de physique fondamentale et appliquée. DESIR sera une installation unique et très polyvalente.

Innovation en sciences et technologies biomédicales

- **INNOVONS** : Ce projet permettra la consolidation d'un ensemble cohérent favorisant des investigations pré-cliniques et cliniques dans le domaine du dépistage, des stratégies thérapeutiques et des explorations fonctionnelles en neurologie et en oncologie notamment. Ce nouvel outil serait au bénéfice des établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) existants et futurs, des équipes d'accueil de l'université et des partenaires privés du site. En plus de fournir à ces unités de recherche les outils de leur développement et de leur interface avec la clinique, il sera le lieu de développements méthodologiques communs et un point de convergence pour de futures unités et structures privées.
- **CENTAURE** : Le projet CENTAURE 2015-2020, porté par la fondation de coopération scientifique Hippolia est le moteur d'une transformation majeure pour la Normandie dans le domaine de la Santé Equine, fondé en premier lieu sur un programme scientifique ambitieux :
 - basé sur la recherche, la formation et l'innovation dans le domaine de la santé / bien-être du cheval, tout en s'engageant à rapprocher médecine vétérinaire et médecine humaine (concept One Health) pour répondre aux enjeux globaux de santé publique ;
 - accompagné d'une organisation intégrée et structurante ;
 - associé à des investissements immobiliers et des infrastructures de premier plan.

Cette action d'envergure vise à faire du territoire normand un lieu à très forte visibilité internationale dans le domaine, en positionnant les équipes de recherche comme leaders dans leurs thématiques respectives : imagerie et pathologie locomotrice, physiopathologie respiratoire et infectieuses et en attirant de nouveaux talents sur le territoire.

Numérique et société

- **NUMNIE** : Il s'agit d'un projet transversal de technologies de l'information communication et sciences humaines et sociales autour du document numérique et de la mémoire impliquant

l'Institut mémoire de l'édition contemporaine (IMEC) et la Maison de la recherche en sciences humaines (MRSH). Ce **projet est stratégique** dans le numérique, tant pour la recherche que l'économie de l'édition. Le cœur du dispositif est le document numérique et principalement l'écrit numérique. Il constitue un maillon majeur dans la capacité de la recherche française, d'une part, à être aux premiers rangs internationaux de la construction des outils les plus performants de l'édition structurée, s'imposant comme référence, et d'autre part, à faire converger dans un ensemble pluridisciplinaire des contenus des sciences humaines et sociales et humanités numériques, et des recherches en sciences et technologies de l'information. Son plus fort contenu stratégique se situe dans sa contribution importante à un enjeu national et international : donner à la France une position tirant avantage de ses compétences dans le numérique et les sciences humaines et sociales. NUMNIE est également **un projet structurant**, tant au niveau régional que national, en passant par le niveau interrégional de la politique de site et de la Vallée de Seine, Ile de France-Normandie.

- **CIREVE** : Ce projet a pour vocation de compléter les équipements d'une des plus importantes salles immersives au plan national, pour mener des activités de recherche faisant intervenir la réalité virtuelle principalement selon trois axes développés dans les équipes partenaires du CIREVE :
 - *La représentation* : A partir de sources anciennes, il s'agit de restituer des environnements ou des sons disparus, de les faire valider scientifiquement, de les utiliser pour faire progresser la connaissance et de présenter les résultats au public dans le cadre de conférences et de muséographies attrayantes. Cet axe concerne principalement la restitution archéologique, la valorisation du patrimoine et la diffusion de la culture scientifique ;
 - *L'expérimentation* : Il s'agit d'analyser et de définir les propriétés spatiales de corpus de gestes, mais aussi dans le domaine de la médecine et de la neuropsychologie d'observer le comportement de patients atteints de troubles de la mémoire, d'évaluer les fonctions cognitives, motrices et sensorielles et éventuellement de les rééduquer ou encore de tester les effets de la mémoire culturelle. C'est dans cet axe qu'entrent aussi la modélisation et la présentation interactive des impacts environnementaux des parcs d'éoliennes ou l'expérimentation pédagogique en environnement virtuel ;
 - *La création et le développement d'outils* : Les informaticiens ont besoin de corpus d'expérimentation pour tester des méthodes de navigation en monde virtuel, de restitution de la réalité.

Les domaines scientifiques concernés par la réalité virtuelle sont notamment l'histoire et l'archéologie, la médecine, les neurosciences, la psychologie, les sciences du mouvement et du sport, l'ingénierie. Les secteurs économiques concernés sont notamment la santé, la culture, le tourisme, la communication, l'industrie, le sport, la performance et le réentraînement.

Milieus et ressources pour une alimentation sûre, saine et durable

- **SAGA** : Ce projet participe au double enjeu de répondre à nos besoins alimentaires tout en ménageant les ressources naturelles.

Pour ce faire, l'INRA et ses partenaires se mobiliseront dans le cadre du CPER dans deux grands domaines de recherche en Basse-Normandie qui mettent en jeu une approche multi-échelle (du gène à l'écosystème) et mobilise des compétences pluridisciplinaires (agronomie, écophysiologie, physiologie, génétique, écologie, biochimie, biologie moléculaire):

- *la génétique et l'élevage des bovins laitiers et allaitants*, notamment de la race Normande; la gestion des espaces herbagers, la conduite et la gestion du pâturage et des

agroécosystèmes pâturés, l'étude de la valeur alimentaire des fourrages ;

- l'écophysiologie et la nutrition (N, C et S) des plantes cultivées dans un souci d'amélioration de leurs performances agro-environnementales, les services agro-écosystémiques rendus par les prairies.

Le projet vise donc à développer le phénotypage à haut débit pour l'élevage de précision des bovins et moderniser la plateforme expérimentale bovine du Domaine du Pin-au-Haras d'une part, et promouvoir l'utilisation efficace des ressources par les agroécosystèmes et les services rendus par les prairies d'autre part.

Transition énergétique

- **Manche 2021** : La Normandie sera dotée d'au moins 3 parcs éoliens et du plus grand potentiel hydrolien européen. Plusieurs Unités de Recherche de l'Université de Caen sont spécialisées sur la mer et les sciences du littoral. Le projet a pour objectif de développer les différents outils pour une plateforme de recherche permettant d'Observer, caractériser et modéliser les évolutions prévisibles à court terme dans le domaine Manche en utilisant une approche intégrée multidisciplinaire allant des sciences, biologie et santé (ressources marines, évolution des milieux,...) aux sciences humaines et sociales (acceptabilité des nouvelles utilisations du domaine mer-littoral, EMR, perception des risques,... (UNICAEN).

SYNTHESE FINANCIERE (€)		Part Etat (BOP 172)	Autres crédits d'Etat contractualisés (Organismes)	Part Région	Autres financements à mobiliser (dont FEDER ²)	TOTAL
Sous-Total 5 – Projets de recherche		4 900 000	3 520 000	5 780 000	7 650 000	21 850 000
Matériaux durables et intelligents	Matériaux-Chimie	600 000	300 000 (CNRS)	300 000	900 000	2 100 000
	E2S2 (GANIL/SPI RAL2)	1 050 000	2 300 000 (CNRS)	1 700 000		5 050 000
Sous-total 5.1		1 650 000	2 600 000	2 000 000	900 000	7 150 000
Innovation en sciences et technologies biomédicales	INNOVONS	1 500 000		600 000	1 500 000	3 600 000
	CENTAURE	500 000		600 000	1 100 000	2 200 000
Sous-total 5.2		2 000 000		1 200 000	2 600 000	5 800 000
Numérique et société	NUMNIE	800 000	300 000 (CNRS)	800 000	1 300 000	3 200 000
	CIREVE	450 000			450 000	900 000
Sous-total 5.3		1 250 000	300 000	800 000	1 750 000	4 100 000
Milieux et ressources pour une alimentation sûre, saine et	SAGA		620 000 (INRA)	480 000	1 100 000	2 200 000

² Sous réserve des résultats de la programmation 2014-2020

<i>durable</i>						
Sous-total 5.4			620 000	480 000	1 100 000	2 200 000
<i>Transition énergétique</i>	<i>Manche 2021</i>			1 300 000	1 300 000	2 600 000
Sous-total 5.5				1 300 000	1 300 000	2 600 000

IV-3. Innovation-transfert

En matière d'innovation et de transfert, un soutien particulier est apporté à la ComUE « Normandie Université » (directement ou à travers ses établissements fondateurs) pour la mise en œuvre de la structure mutualisée de valorisation de la recherche « Normandie Valorisation ».

En effet, la valorisation de la recherche représente un enjeu primordial pour le développement économique en général et celui de la Normandie en particulier. Le projet transversal Normandie Valorisation doit porter l'ensemble des activités de valorisation économique et de transfert des résultats de la recherche publique sur le territoire normand.

Il a en particulier pour vocation de clarifier et d'unifier, à l'échelle de la ComUE « Normandie Université », l'ensemble du dispositif de valorisation qui intègrera, à terme, les structures de valorisation des établissements et les incubateurs. Ce dispositif pourra associer, in fine, les centres de ressources et/ou de diffusion technologique (CRT, CDT), de manière complémentaire pour élargir son spectre de compétences et se rapprocher des entreprises. L'objectif est de développer, un modèle original, souple, réactif et performant. La structure mutualisée qui en résultera devra porter de manière transversale l'ensemble des activités de valorisation de la ComUE « Normandie Université » avec notamment sa composante Normandie Valorisation pour le compte des unités de recherche présentes sur le territoire.

L'Etat contribuera à ce volet pour 1 M€, la Région soutenant les opérations sur des crédits non contractualisés.

V- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La transition écologique et énergétique de la Basse-Normandie nécessite de répondre à de très nombreux enjeux, parmi lesquels des priorités ont dû être définies pour la période du présent contrat :

V-1. L'énergie et le changement climatique

Dans un objectif de transition énergétique des territoires bas-normands, les actions soutenues dans le cadre du CPER viseront à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, et à développer les énergies renouvelables, avec une priorité pour les énergies renouvelables thermiques.

La poursuite de la mise en œuvre du plan bâtiment durable régional (PBDR) et du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) constituera le fil conducteur de la politique de développement de l'efficacité énergétique du bâtiment. Ce secteur représente en effet la moitié des consommations énergétiques régionales et 23% de ses émissions de gaz à effet de serre.

Les types d'actions soutenues seront les suivants :

- Les études d'aide à la décision (audits, diagnostics, études de projets...) pour la rénovation des bâtiments existants, la conception de bâtiments neufs très performants ;
- Le conseil, l'accompagnement et l'animation, en direction des particuliers (réseau des points rénovation info service) et en direction des professionnels du bâtiment, afin que ces derniers saisissent l'opportunité du développement du marché de la rénovation performante du bâtiment.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, la priorité est donnée aux énergies renouvelables thermiques, avec un accent particulier sur le bois énergie.

Les types d'actions soutenues seront les suivants :

- Les chaufferies bois pour l'habitat et le tertiaire, avec ou sans réseau de chaleur, et pour l'industrie et l'agriculture ;
- Les études relatives aux projets collectifs de méthanisation ;
- Les équipements de chauffage solaire, les chauffe-eau solaires et les systèmes de séchage solaire des fourrages ;
- Le développement de la géothermie et l'utilisation de la chaleur fatale ;
- La consolidation de l'observatoire bas-normand de l'énergie et du climat, afin de pouvoir suivre les politiques engagées dans le cadre du Schéma régional climat air énergie.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat (ADEME)	Part Région
Sous-total 7 – Energie et changement climatique	9 950 000	11 500 000
Efficacité énergétique des bâtiments	4 450 000	
Chaleur renouvelable	4 000 000	
Efficacité énergétique dans l'économie	1 100 000	
Observation énergie et émissions de GES	400 000	

V-2. L'économie circulaire et l'économie des ressources

L'objectif est d'impulser et de développer une stratégie d'économie circulaire en Basse-Normandie qui implique de produire des biens et services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Dans ce cadre, les types d'actions suivantes seront soutenus :

- Les démarches d'éco-conception et de production responsable, d'économies d'énergie et de matières des entreprises, en privilégiant les opérations collectives ;
- Les démarches d'écologie industrielle et territoriale en partenariat avec les collectivités ;
- Le développement des filières locales d'éco-produits (matériaux bio-sourcés, bois construction...)
- Les projets locaux de réparation, de réutilisation ;
- Les opérations de réduction du gaspillage alimentaire ;
- Les actions d'information, de sensibilisation, de formation.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat (ADEME)	Part Région
Sous-total 8 – Economie circulaire et économie des ressources	1 300 000	800 000

V-3. La prévention des risques naturels

L'Etat et la Région se proposent de contractualiser leurs engagements réciproques contribuant à répondre aux risques d'inondations, aux risques littoraux de submersion et d'érosion qui concernent une large part de la Basse-Normandie, ainsi qu'aux risques d'effondrement de cavités ou de mouvements de terrain plus localisés.

Concernant les risques d'inondations, l'objectif commun est de soutenir l'élaboration de stratégies cohérentes de prévention des inondations à des échelles pertinentes (bassins versants, territoires à risques d'inondation -TRI- dont Cabourg...), ainsi que la mise en œuvre de programmes d'actions en déclinaison de telles stratégies (notamment les programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI).

Priorité sera donnée aux actions inscrites dans le cadre des PAPI à venir : Cherbourg, Montmartin-sur-Mer et Granville. Les interventions de l'Etat et de la Région relatives au PAPI de l'Orne et de la Seulles, récemment labellisé, sont inscrites au CPIER Plan Seine.

L'amélioration des dispositifs de connaissance et d'alerte pour la prévention des crues pourra également être accompagnée.

Concernant les risques littoraux de submersion et les phénomènes d'érosion, l'objectif est également de soutenir l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière (incluant le risque inondation) à une échelle pertinente en prenant en compte le contexte de changement climatique. La priorité sera de conforter la démarche initiée par la Région, en partenariat avec l'Etat, visant à accompagner l'ensemble des territoires littoraux de Basse-Normandie dans l'écriture de leur stratégie, à une échelle géographique adaptée aux dynamiques hydro-sédimentaires, sur une échelle

temporelle de moyen et long terme. L'Etat, à travers le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, accompagnera quant à lui la lutte contre les risques de submersion marine.

Pour être éligibles au CPER, les projets d'études ou d'investissement devront avoir une approche pragmatique et intégrée, et en lien avec les stratégies locales évoquées ci-dessus. C'est le cas notamment pour les projets de relocalisation des activités, des biens et des personnes, ainsi que les études et travaux de confortement des digues de protection.

Priorité sera également donnée, pour l'Etat et ses agences, au développement de la connaissance des risques littoraux (observatoires ...). L'intervention de la Région dans ce domaine est inscrite au CPIER Vallée de la Seine au travers du ROLNP.

Concernant les risques liés aux effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, seul l'Etat interviendra et la priorité sera donnée à des projets importants répondant au traitement d'enjeux plus exceptionnels (rue Guerrière à Caen).

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 9 – Prévention des risques naturels	3 690 000	800 000
Risques inondation et risques littoraux	1 390 000	800 000
<i>Etudes et travaux concourant à la réduction du risque inondation</i>	<i>590 000</i>	<i>800 000</i>
<i>Amélioration de la connaissance des risques naturels</i>	<i>800 000</i>	<i>0</i>
Mouvements de terrain	2 300 000	0

V-4. La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles

L'Etat et la Région se proposent de contractualiser leurs engagements réciproques contribuant à la connaissance et à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à la restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques, ou encore à la réduction des pollutions agricoles.

Concernant la biodiversité, la priorité sera donnée à la préservation et à la gestion des réserves naturelles (nationales et régionales) et des sites Natura 2000 qui comptent parmi les principaux « Réservoirs de biodiversité » identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La priorité sera également donnée aux actions de connaissance d'intérêt régional.

Concernant l'eau et les milieux aquatiques, la priorité sera donnée à la restauration et la préservation des cours d'eau qui constituent à la fois des éléments majeurs de continuité écologique et des « réservoirs de biodiversité ». La Région et les deux Agences de l'eau poursuivront leurs partenariats en lien avec la politique régionale Eau'bjectif Basse-Normandie, pour accompagner les maîtres d'ouvrage et leurs programmes d'actions cohérentes à l'échelle des bassins versants.

La priorité sera également donnée à l'amélioration de la qualité de l'eau notamment au niveau des captages prioritaires et au niveau du littoral.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent en déclinaison des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi que des Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE).

Les opérations soutenues seront les suivantes :

- Sites à haute valeur naturelle (HVN) : Natura 2000, Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- Connaissances (dont Conservatoire Botanique National - CBN) ;
- Animation, connaissance, gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique ;
- Actions contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau littorales ;
- Accompagnement de certaines actions liées à la prévention des risques, en lien avec la politique de l'eau ;
- Réduction des pollutions agricoles et démarches volontaires des collectivités pour limiter leur utilisation de pesticides.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 10 – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles	39 320 000	7 500 000
Biodiversité	3 140 000	
<i>Sites HVN (Natura 2000, RNN, RNR)</i>	<i>2 540 000</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Connaissance (don CBN)</i>	<i>600 000</i>	
Eau	36 180 000	
<i>Animation, connaissance, gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique</i>	<i>30 500 000*</i>	<i>6 000 000</i>
<i>Actions contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eaux littorales</i>	<i>1 000 000*</i>	<i>**</i>
<i>Accompagnement de certaines actions liées à la prévention des risques en lien avec la politique de l'eau</i>	<i>180 000*</i>	<i>**</i>
<i>Réduction des pollutions agricoles et démarches volontaires des collectivités pour limiter leur utilisation de pesticides</i>	<i>4 500 000*</i>	<i>0</i>

*Crédits AESN

** accompagnement au travers d'autres lignes CPER et CPIER

Bien qu'il ne s'inscrive pas directement dans le cadre du CPER, le projet d'effacement des barrages de la Sélune est à signaler comme une action importante de l'Etat sur cette thématique et cette période (accompagnement financier de l'AESN dans le cadre d'un Fonds de concours pour la gestion sédimentaire, le démantèlement du barrage de Vezins, la renaturation de la vallée et les mesures de suivis et compensatoires).

V-5. Les projets territoriaux de développement durable

Dans le cadre de ce CPER, l'Etat et la Région se proposent de contractualiser leurs engagements réciproques en matière d'accompagnement des projets territoriaux de développement durable du territoire. C'est pourquoi les priorités seront les suivantes :

La poursuite de l'accompagnement des 3 Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs naturels régionaux couvrent près du quart de la Basse-Normandie. Ils sont parmi les acteurs plus avancés en termes de mise en œuvre concrète du développement durable et d'accompagnement des collectivités locales de leur territoire. Ils constituent à ce titre des territoires d'expérimentation privilégiés et ce pour l'ensemble des composantes du développement durable : préservation de l'environnement, développement économique local, éducation et participation des habitants... Les résultats de leurs travaux sont diffusés et profitent ensuite à l'ensemble de la région.

Les démarches des collectivités locales en faveur de la transition énergétique

Les collectivités constituent des relais puissants pour diffuser et inciter à des comportements plus responsables vis-à-vis de l'environnement, et en particulier vis-à-vis du changement climatique. La poursuite de partenariats avec les collectivités qui s'engagent dans des politiques volontaristes de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront recherchés. La priorité sera donnée aux approches territoriales ambitieuses, s'inscrivant dans l'appel à projets régional « Territoires en transition énergétique », en lien avec l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 11 – Projets territoriaux développement durable	4 230 000	11 350 000**
Parcs naturels régionaux	1 980 000	11 100 000
Energie	2 250 000*	250 000

*Crédits ADEME

** L'intervention globale de la Région sera dans le cadre du CPER de 11 550 000 € (11 100 000 € sont contractualisés ici en faveur des PNR auxquels s'ajoutent 200 000 € de crédits « valorisés »).

V-6. L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

L'Etat prévoit à ce titre de renforcer la structuration du dialogue partenarial au travers notamment de l'Espace régional de concertation (ERC) et de poursuivre la structuration d'actions EEDD thématiques et de projets multi-partenariaux notamment sur les enjeux prioritaires de la feuille de route pour la transition écologique et énergétique.

La Région, au travers de son propre Agenda 21 et de son animation, contribue activement à la structuration et au financement d'un tel réseau d'échanges. Par ailleurs, la Région soutiendra les actions d'EEDD des associations et collectivités de son territoire, notamment à travers l'appel à projets « Associons-nous pour le développement durable » ou à travers des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les têtes de réseau de l'EEDD en région.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 12 – Education à l'environnement et au développement durable	110 000	1 500 000

VI- VOLET NUMERIQUE

La stratégie commune Etat / Région vise à développer une infrastructure numérique performante, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire, à poursuivre le développement et la mutualisation de l'information géographique en région, à rendre les données numérisées accessibles et réutilisables pour faciliter les usages du numérique ou pour soutenir les actions culturelles.

Il faut noter que des actions et projets numériques, ou intégrant une dimension numérique, pourront également faire l'objet de financements contractualisés dans le CPER. C'est le cas du Volet territorial qui pourra être mobilisé sur d'autres projets numériques, notamment sur les évolutions des Espaces publics numériques (EPN) et leur transition vers des « tiers lieux ».

Il peut s'agir également, sur d'autres volets (éducation, enseignement, recherche...), de participer à la réalisation d'infrastructures de service type Data Center, learning-center, environnement numérique de travail, dans un cadre régional mutualisé.

Particulièrement dynamique en matière de développement du numérique, la Basse-Normandie s'est dotée depuis 2001 d'une structure de pilotage et a formalisé la gouvernance du numérique depuis 2010 dans une instance de concertation. Une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) a été développée avec les acteurs de la gouvernance et rédigée dans un document éponyme. Plusieurs axes de développements sont listés : infrastructures réseau à très haut débit, services et usages, formations ; le tout dans le cadre d'une gouvernance du numérique, concertée et efficiente.

L'État et la Région investiront chacun 504 k€ (Fonds National d'Aménagement du Territoire pour la part État), auxquels pourront s'ajouter des fonds FEDER, notamment ceux de l'objectif thématique (OT) 2 - *Développer l'offre numérique sur le territoire* - à travers les Objectifs Stratégiques 5 - *Augmenter la couverture THD du territoire* - et 6 - *Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne*. Par ailleurs, le Programme des investissements d'avenir représente un potentiel de financement de 70,85 M€ dont pourront bénéficier les collectivités de Basse-Normandie. Ces dernières pourront d'ailleurs cofinancer, en tant que de besoin, les projets numériques les concernant.

Le volet numérique se place dans l'axe du renforcement du territoire. Il comporte plusieurs sujets différents, dont la culture.

VI-1. La résorption des zones blanches

Depuis 2001, les mesures d'extension de la couverture en téléphonie mobile 2G ont porté leurs fruits ; il reste néanmoins des zones blanches, comme Le Gast, Pont-d'OUILLY ou Marchainville, trop petites pour que les opérateurs privés acceptent de s'installer sur des infrastructures développées et financées par les collectivités.

Il est proposé d'expérimenter et de mixer les nouvelles technologies réseau, filaires comme hertziennes, afin de résorber ces zones blanches, mais aussi d'améliorer les connexions à l'internet en situation de mobilité. L'apport de connexions filaires en fibre optique, ou en technologies x-DSL rapides, associées à de la diffusion hertzienne micro ou nano cellulaire type 3G+, 4G LTE et suivantes, permettraient l'allumage de multiples « hotspots » couvrant ces zones blanches. Ces solutions pourraient également être utilisées sur des lieux où l'habituelle couverture « grise » n'est pas tolérable lors d'événements particuliers, touristiques ou culturels, comme au Haras du Pin dans l'Orne, par exemple.

VI-2. La gouvernance du numérique

La gouvernance du numérique en région doit être renforcée avec la poursuite des chantiers communs et particulièrement par :

- la réalisation des études complémentaires et nécessaires aux documents stratégiques et à la mise à jour de la SCoRAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) ;
- l'actualisation des enquêtes et études de l'Observatoire du Numérique pour sa partie classique commencée depuis 2013 ;
- le développement de la partie innovante de l'Observatoire du Numérique comme plateforme de veille et d'étude du web par l'utilisation des nouvelles techniques d'analyse sémantique ;
- le déploiement et l'utilisation généralisée au sein de la sphère publique de la plateforme régionale d'échange de données géographiques, GéoNormandie.

Support d'animation de la Coordination régionale de l'information géographique (CRIGE), GéoNormandie est une brique essentielle dans la volonté de l'Etat et de la Région d'accélérer le développement de l'information géographique en Basse-Normandie et d'en promouvoir les usages. Elle répond par là-même aux obligations de la directive européenne Inspire en matière de référencement et de disponibilité des données à caractère environnemental.

La CRIGE vise à recenser, programmer et mutualiser les projets d'acquisition/production de référentiels géographiques et métiers ; favoriser la circulation de l'information, le partage et la diffusion des données publiques sous licence ouverte ; constituer une interface régionale cohérente vis-à-vis des instances nationales ; promouvoir et développer les usages de l'information géographiques auprès des acteurs territoriaux...

VI-3. Les usages numériques dans le domaine culturel

L'Etat et la Région accompagnent les institutions de production et de diffusion du spectacle vivant, structures ressources pour les acteurs culturels dans chacune des disciplines de ce secteur. Le développement des usages numériques dans le domaine culturel est incontournable et amène à proposer principalement le co-financement des projets suivants :

Le Centre Régional pour les Arts de la Marionnette (CREAM) à Dives-sur-Mer

Le CREAM est un pôle consacré aux formes de spectacle vivant qui utilisent l'animation de marionnettes, toutes techniques confondues, d'objets, d'ombres, de matières et matériaux divers, d'images et/ou de sons. La marionnette contemporaine, par essence transdisciplinaire, mélange désormais théâtre, arts plastiques, danse, musique, vidéo, magie nouvelle et toutes les disciplines artistiques, pour des créations insolites au service de textes d'auteurs et d'une dramaturgie exigeante. Ces formes de spectacle s'adressent au jeune public comme au public adulte et sont un vecteur de médiation culturelle.

Le CREAM a pour vocation de rayonner sur le plan départemental, régional, national et international. Il participe à la production et à la diffusion de manifestations diverses (spectacles, actions de sensibilisation et de formation, expositions,...) et assure une permanence artistique en accueillant au cours de l'année des artistes et des compagnies en résidence.

Afin de permettre pleinement le développement du projet, il est nécessaire de le doter d'espaces plus importants et adaptés. Ainsi, la Ville de Dives-sur-Mer envisage de rénover et aménager « le Beffroi », lieu qui accueillerait les activités du CREAM mais aussi à terme les activités d'enseignements artistiques spécialisés de l'école intercommunale de musique et de l'école de danse. Ce rapprochement des différentes structures donnerait un véritable pôle culturel structurant à l'échelle de ce territoire, installé dans « le Beffroi ».

Ce bâtiment, situé sur l'ancien site de l'usine « Tréfimétaux », a été construit en 1891. Il est le dernier témoin de cette usine métallurgique qui a fermé ses portes en 1986. Il s'inscrit dans un complexe touristique complètement rénové, qui présente une grande qualité paysagère et esthétique, à savoir le « Port Guillaume ». Ce « beffroi » industriel est inscrit (façades et toitures) au titre des monuments historiques.

Une étude de programmation prise en charge à parité par la Région et l'État constitue un préalable au démarrage des travaux pour un montant total prévisionnel de l'opération estimé à 1 M€ HT. Il convient, par ailleurs, de rappeler que le CREAM et l'école intercommunale de musique seront accueillis dans le bâtiment du « Beffroi », dont le coût de réhabilitation et d'aménagement global est estimé à 2 M€ HT.

La plateforme pour les nouvelles écritures du cirque portée par La Brèche à Cherbourg-Octeville

En développant une plate-forme européenne des nouvelles formes de cirque, La Brèche, Pôle National des Arts du Cirque, a vocation à devenir un lieu de référence tant au plan national qu'international, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire sur lequel il est implanté.

Le projet concerne le développement d'un programme de résidences avec une attention particulière pour les formes les plus innovantes, notamment celles utilisant dans leurs écritures les outils numériques. Il s'agit de favoriser la collaboration avec des universitaires et des chercheurs (résidences d'écriture dédiées à des publications Print et web), d'offrir aux réseaux professionnels (artistes, programmeurs, institutionnels, enseignants) des ressources en ligne sur la création : web-Journal de la Création et « webschool du spectateur ».

Au programme de cette plate-forme européenne des nouvelles écritures de cirque :

- des résidences d'artistes nationaux ou européens de création de 2 à 3 semaines en moyenne : pour des temps de recherche en laboratoires, expérimentations, confrontations ;
- des résidences de recherches et d'études : accueil de chercheurs (universitaires, critiques journalistes spécialisés) poursuivant des travaux d'étude dans le domaine des arts du cirque (esthétiques, historiques, pédagogiques, scientifiques, éducatives...), sur des périodes d'un à deux mois ;
- l'organisation de séminaires et de colloques, débats autour des thématiques liées aux arts du cirque sessions de formation destinées aux professionnels.

Une pré-étude a été financée par la ville de Cherbourg-Octeville et le Conseil général de la Manche pour la partie infrastructure complémentaire. Le montant total prévisionnel de l'opération se monterait à 3 M€ HT (infrastructure + équipements numériques).

Le Centre Dramatique National (CDN) à Hérouville-Saint-Clair et Caen

La proposition a pour objectif la création d'une plate-forme culturelle innovante au sein du CDN, par la création d'un portail/plateforme numérique dans le domaine du théâtre contemporain (ouvert à des formes artistiques plurielles), en relation avec le développement des coopérations artistiques et culturelles en Europe et en particulier avec les pays nordiques et baltes. Pour ce faire, des aménagements scéniques et numériques sont nécessaires dans les deux lieux (théâtre d'Hérouville-Saint-Clair et théâtre des Cordes de Caen) : équipements et télécommunication qui permettent le développement et la multiplication des relations au public et du travail avec les artistes (très haut débit, vidéo, visio-conférence, des relations numériques avec Skype et Facetime, etc...). Ceci afin de :

- créer de nouvelles relations vivantes et innovantes entre les équipes artistiques et les publics de la région Basse-Normandie et de différents pays d'Europe,
- répondre aux nouveaux usages des publics,
- produire de nouvelles formes de création contemporaines dans le domaine des arts vivants.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élèverait à 3,5 M€ HT.

Outre ces projets, la Région souhaite pour sa part soutenir l'intégration de dispositifs numériques innovants et le développement de pratiques culturelles telles que les projets numériques portés par le Centre Régional des Lettres (Géoculture, Portail documentaire pour la valorisation du patrimoine écrit en Normandie) en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France ou encore avec la bibliothèque numérique de la future Bibliothèque Médiathèque à Vocation Régionale. Par ailleurs, ces deux projets sont complémentaires car développés conjointement dans le cadre de la Carte documentaire régionale.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région	Autres financeurs	TOTAL
Sous-total 13 – Numérique	3 454 000	3 454 000	2 220 000	9 128 000
Résorption des zones blanches	114 000	114 000		228 000
Gouvernance du numérique	390 000	390 000		780 000
Usages numériques dans la culture	2 950 000	2 950 000	2 220 000	8 120 000
<i>Centre de ressources pour la marionnette</i>	<i>300 000</i>	<i>430 000</i>	<i>270 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Plateforme des nouvelles écritures du cirque</i>	<i>900 000</i>	<i>700 000</i>	<i>1 400 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Centre dramatique national</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>750 000</i>	<i>3 500 000</i>
<i>Autres opérations (CRL, BMVR...)</i>		<i>820 000</i>		<i>820 000</i>

VII- VOLET INNOVATION, FILIERES D'AVENIR ET USINE DU FUTUR

Sur le volet innovation, filières et usines du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et la Région s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées à l'usine du futur et aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation intelligente de la Région.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la Région en faveur du développement économique et de l'innovation.

L'objectif de financement régionalisé de 20 M€ proposé par le CGI et mobilisé par BPI France pour la Basse-Normandie reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région restant subordonné au nombre et à la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

VIII- VOLET EMPLOI

Conformément aux orientations stratégiques régionales pour l'emploi, le volet emploi du CPER s'inscrit dans les objectifs du schéma régional dans un cadre d'intervention territoriale défini avec les acteurs locaux :

- le soutien au développement de l'économie et de l'emploi, la compétitivité des entreprises et le développement de l'entrepreneuriat ;
- l'anticipation des mutations économiques et la sécurisation des parcours professionnels ;
- l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs et le soutien aux mobilités professionnelles.

Le CPER 2015-2020 s'inscrit également dans une ambition forte pour les jeunes et les adultes bas-normands visant à donner à chacun les compétences les plus élevées possible pour s'insérer au mieux au bénéfice de la société et de l'économie régionale.

La personne (demandeur d'emploi, salarié en reconversion professionnelle, créateur d'entreprise ...) est au centre des préoccupations de l'Etat et de la Région à travers l'accompagnement, l'individualisation des parcours, la capitalisation des compétences et des qualifications dans une démarche d'insertion durable dans l'emploi.

Avec près de 110 000 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C, fin 2014, la mise en œuvre du CPER suppose la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi autour des axes suivants :

- Prendre en compte les besoins et les évolutions des territoires et de l'économie ;
- Proposer une offre de service d'information et d'orientation cohérente et coordonnée à tout public par une meilleure découverte des métiers ;
- Elever le niveau de formation et de qualification des jeunes en formation initiale et continue quelle que soit la voie de formation ;
- Donner à tous les bas-normands accès à un premier niveau de qualification ;
- Sécuriser les parcours de formation en vue de faciliter l'insertion professionnelle tout au long de la vie ;
- Mieux coordonner les partenariats dans les politiques d'orientation, de formation et d'emploi notamment au moyen du dialogue social avec les partenaires sociaux et les branches professionnelles.

Deux enjeux guideront le CPER :

1. La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 « Formation Professionnelle, Emploi et Démocratie Sociale » ;
2. La construction à l'échelle de la Normandie du futur Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et des Formations Professionnelles (CPRDOFP).

Cette stratégie intègre et met en perspective les instruments et moyens dédiés à la politique pour l'emploi et notamment les crédits des fonds sociaux européens.

L'État et la Région apporteront chacun 6,3 M€ pour financer ce volet du contrat, notamment au bénéfice de :

L'Espace régional de ressources sur l'emploi, la formation et les métiers (ERREFOM)

L'ERREFOM accompagnera l'État et la Région dans le diagnostic des territoires, des filières et des secteurs à travers les missions suivantes :

- Développer la base de données régionale économie-emploi-formation pour étudier les relations emploi-métiers-formation en appui technique au CPRDFP et de l'animation territoriale ;
- Développer le centre de ressources régional emploi-formation-métiers, diffuser et valoriser l'information ;
- Accompagner les professionnels de l'emploi et de la formation ;
- Développer la concertation au niveau de l'information et de l'orientation sur les métiers en région.

L'Association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT)

L'ARACT mettra en place des actions de formation auprès des actifs, en lien avec les entreprises et les branches professionnelles, dans le but de :

- Sécuriser les parcours professionnels et anticiper des mutations économiques ;
- Accompagner les filières et les territoires pour être en appui au dialogue social.

L'accompagnement des mutations économiques par une amélioration de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la GPEC dans les entreprises est un enjeu fort en termes de compétitivité.

Des travaux de prospectives sur les emplois et les qualifications ont été initiés en Basse-Normandie soit dans une logique filière, dont 10 sont identifiées en 2014 comme structurantes, soit dans une logique territoriale soutenue par une collectivité locale.

Il s'agit de soutenir les démarches des employeurs, des branches et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences via une politique contractuelle.

La gestion des compétences

Cette démarche vise à développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation et de former les salariés victimes d'un licenciement économique.

Le fil conducteur des soutiens financiers reposera sur 2 axes : l'élévation des compétences des bas-normands et la sécurisation des parcours de formation.

Pour cela, l'action commune de l'État et de la Région s'inscrira dans une nouvelle gouvernance des politiques de l'orientation, de l'emploi et de la formation avec les partenaires sociaux afin de

partager les diagnostics régionaux et de mieux coordonner les actions en fonction des priorités retenues au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) .

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 14 – Emploi	6 300 000	6 300 000
ERREFOM	3 420 000	3 330 000
ARACT	882 000	600 000
Mutations économiques	1 998 000	2 37 000

IX- VOLET TERRITORIAL

L'État et la Région proposent d'investir respectivement 22 M€ et 47,15 M€ en faveur du soutien aux dynamiques territoriales et de la lutte contre les disparités infra-régionales.

L'essentiel des moyens sera consacré à la politique de développement territorial portée par les douze territoires de projets (pays, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, pôle métropolitain), les cinq agglomérations et les villes moyennes de Basse-Normandie, afin de conforter leur attractivité.

Quelques sujets seront plus particulièrement traités au sein de ce volet : le soutien à l'ingénierie des territoires, la politique en faveur de la démographie médicale avec le financement des pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA), la valorisation économique de la vallée de la Sélune suite aux travaux d'arasement des barrages et le grand projet du Haras du Pin. Les contrats de bourgs des communes lauréates à l'appel à manifestation d'intérêt pour la « revitalisation des centres-bourgs », ainsi que les contrats de villes seront également intégrés au volet territorial.

IX-1. Politique territoriale

L'Etat et la Région poursuivent leur intervention en faveur des politiques de développement territorial des douze territoires de projets et cinq agglomérations. L'Etat et la Région interviendront respectivement à hauteur de 14,85 M€ et 38 M€ en investissement dans le cadre de cette nouvelle politique territoriale.

Des enveloppes « optimales » par territoire ont été identifiées sur la base de la population des territoires et de critères de péréquation (évolution démographique pour les pays et évolution de l'emploi pour les agglomérations).

Territoires	Etat		Région		
	Enveloppe optimale 2015-2020	Dont part agglomération*	Enveloppe optimale 2015-2020	Dont part agglomération*	Dont minimum pour villes moyennes**
Pays d'Auge	1 398 000 €		3 315 000 €		1 920 000 €
Caen Métropole	3 284 000 €	1 977 000 €	8 900 000 €	5 800 000 €	
Pays Sud Calvados	337 000 €		800 000 €		340 000 €
Bessin au Virois	883 000 €		2 095 000 €		770 000 €
Cotentin	2 882 000 €	1 360 000 €	7 600 000 €	3 990 000 €	770 000 €
Pays de Coutances	477 000 €		1 130 000 €		480 000 €
Saint lois	839 000 €	556 000 €	2 300 000 €	1 630 000 €	
Baie du MSM	1 434 000 €		3 400 000 €		2 050 000 €
Pays du bocage ornais	1 040 000 €	450 000 €	2 720 000 €	1 320 000 €	
PAPAO - Pays d'Ouche	902 000 €		2 140 000 €		1 100 000 €
Pays d'Alençon	1 037 000 €	607 000 €	2 800 000 €	1 780 000 €	
Perche Ornais	337 000 €		800 000 €		130 000 €
Total	14 850 000 €	4 950 000 €	38 000 000 €	14 520 000 €	7 560 000 €

* CA Caen-la-Mer, CU de Cherbourg, CA Saint-Lô, CU Alençon, CA Pays de Flers

** Dives-Cabourg-Houlgate, Honfleur, Lisieux, Trouville-Deauville, Condé-sur-Noireau, Falaise, Bayeux, Vire, Carentan, Valognes, Coutances, Avranches, Granville, Argentan, L'Aigle, Mortagne-au-Perche

La Région signera en 2015 des contrats-cadre d'action territoriale avec chacun des douze territoires de projet (pays, PETR et pôle métropolitain). Ces contrats, élaborés en application des délibérations relatives à la nouvelle contractualisation territoriale de novembre 2013 et avril 2014, définissent des

objectifs partagés d'aménagement et de développement résultant du croisement entre les orientations régionales à l'horizon 2025 exprimées par le Plan Stratégique Régional adopté en décembre 2013 et les stratégies locales de développement élaborées par chaque territoire pour la période 2014-2020.

Les trois grandes orientations régionales proposées pour la contractualisation sont :

- le développement territorial équilibré (soutien aux pôles d'emplois et de services des villes moyennes, aux politiques d'accueil des bassins de vie, liens ville-campagne-littoral) ;
- la transition écologique et énergétique et le développement durable des territoires ;
- l'attractivité territoriale par les services à la population (notamment services numériques, offre territoriale en matière de santé, culture, sports-loisirs, tourisme, nautisme, opérations collectives de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services).

Les stratégies locales de développement à l'échelle des pays ou PETR incluent les contributions spécifiques des pôles urbains (agglomérations et villes « moyennes ») qui constituent les moteurs de l'attractivité, en matière d'emplois et de services, des territoires de projet. A ce titre la Région a souhaité identifier au sein de l'enveloppe de crédits réservée à chaque territoire, une part dédiée au soutien des projets structurants pour ces pôles.

Les objectifs partagés inscrits dans les contrats définissent le cadre d'utilisation des crédits d'investissement réservés à chaque territoire. Ils permettront également de faciliter la mobilisation de crédits supplémentaires régionaux (crédits sectoriels) et des crédits européens.

Les projets financés au titre du contrat cadre d'action territoriale relèveront du volet territorial du CPER 2015-2020 et bénéficieront à ce titre de la dérogation prévue dans la loi MAPTAM relative aux financements croisés entre Région et Département ; Cette disposition s'applique à l'ensemble des projets relevant du contrat.

L'Etat accompagnera les projets des territoires s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) ;
- accompagnement des territoires éligibles (retenus ou non retenus) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs ;
- études et projets s'inscrivant dans la convention régionale pour la requalification des villes reconstruites ou faisant suite à la démarche Atelier des territoires ;
- projets contribuant à l'attractivité des agglomérations et villes moyennes ;
- services au public : maison de services au public, culture, petite enfance, numérique (services et usages au publics, e-services-publics, dématérialisation) ;
- l'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire pour structurer un pôle régional de développement d'une économie endogène et durable.

Modalités de mise en œuvre

Une revue de projets annuelle sera organisée entre les élus des territoires, les élus régionaux et les services de l'Etat afin d'identifier et hiérarchiser les projets des territoires pouvant être proposés à un financement de l'Etat et/ou de la Région et repérer les projets éligibles aux politiques sectorielles et aux fonds européens.

L'Etat et la Région apporteront leur soutien aux projets d'investissements (et d'études pour l'Etat) portés par des structures publiques ou des associations locales et s'inscrivant dans les objectifs partagés du territoire, de la Région et/ou de l'Etat sous réserve de l'éligibilité des dépenses.

Les projets structurants de dimension intercommunale, ainsi que les projets mobilisant des cofinancements européens, seront privilégiés. S'agissant des crédits Etat, les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront prioritaires.

La participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La participation de la Région ne pourra par ailleurs pas dépasser 50% de l'assiette éligible du projet, sauf demande de dérogation exceptionnelle dûment justifiée.

Les projets devront respecter les critères d'éco-conditionnalité mis en place par le Commissariat général à l'égalité des territoires. Une grille sera mise à disposition des porteurs de projets afin de les aider dans la prise en compte des principes et méthodes du développement durable lors de l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Les contrats-cadre d'action territoriale de la Région feront l'objet d'une révision à mi-parcours en 2017 sur la base d'un bilan et d'une analyse faisant ressortir la qualité des projets accompagnés, la dynamique territoriale impulsée et le niveau d'engagement de la première moitié de l'enveloppe optimale. Ces éléments conditionneront le degré d'ouverture de la deuxième moitié de l'enveloppe optimale qui sera compris entre 80 et 100%.

IX-2. Interventions complémentaires

Soutien à l'ingénierie des territoires

La Région poursuivra son soutien au financement de l'ingénierie des territoires de projets (pays, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, pôle métropolitain) à hauteur de 4,65 M€. Il s'agira de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des objectifs partagés retenus dans les contrats-cadre d'action territoriale, l'identification, l'accompagnement et le suivi des projets susceptibles de relever des financements régionaux et européens, ainsi que l'animation des conseils de développement.

Démographie médicale

Depuis 2008, l'Etat, la Région, les Conseils généraux et les acteurs de la santé se sont engagés dans une politique volontariste afin de garantir une égalité d'accès aux soins de premier recours en Basse-Normandie. Cette démarche collective a abouti à la rédaction d'une charte partenariale régionale sur l'offre de soins ambulatoires et sur le déploiement des pôles de santé libéraux et ambulatoires. La Région interviendra à hauteur de 4,5 M€ (hors enveloppe des crédits réservés aux contrats-cadre

d'action territoriale) en faveur de la poursuite de cette politique, qui sera par ailleurs inscrite dans les thématiques prioritaires de l'Etat au titre de la politique territoriale.

Valorisation économique de la Vallée de la Sélune et Haras du Pin

L'Etat et la Région apporteront leur soutien à deux projets pré-identifiés :

- la valorisation économique de la vallée de la Sélune suite aux travaux d'arasement des barrages ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du projet d'établissement de l'Etablissement public national « le Haras national du Pin ».

L'Etat réserve à ce titre une enveloppe de 2,2 M€. La Région interviendra sur ces deux projets dans le cadre des contrats d'action territoriale et de ses politiques sectorielles.

Nouvelles thématiques susceptibles d'émerger

Afin de pouvoir répondre à de nouvelles priorités susceptibles d'intervenir à mi-parcours, l'Etat réserve une enveloppe de 4,95 M€.

Cette enveloppe pourra permettre notamment l'accompagnement du processus de réforme territoriale engagé, avec en particulier le financement du centre de ressource normand pour la politique de la ville.

Intégration des contrats de bourgs (crédits non contractualisés)

Le gouvernement a lancé à l'automne 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs. Deux communes de Basse-Normandie figurent parmi les communes lauréates : Orbec et Périers. Ces collectivités signeront un contrat de bourg qui sera intégré au volet territorial.

Ces deux communes lauréates, ainsi que les sept communes non retenues (Falaise, Condé-sur-Noireau, Valognes, La Haye-du-Puits, Vimoutiers, La Ferté-Macé et l'Aigle) pourront par ailleurs proposer des actions dans le cadre des crédits contractualisés au titre de l'approche territoriale. La Région pourra également soutenir les projets des communes retenues et non retenues dans le cadre des contrats-cadres d'action territoriale et de ses crédits sectoriels.

SYNTHESE FINANCIERE (€)	Part Etat	Part Région
Sous-total 15 – Volet territorial	22 000 000	47 150 000
Politique territoriale	14 850 000	38 000 000
Ingénierie des territoires		4 650 000
Démographie médicale	Politique territoriale	4 500 000
Vallée de la Sélune et Haras du Pin	2 200 000	CCAT
Nouvelles thématiques	4 950 000	
Contrats de bourgs	Politique territoriale	CCAT

CCAT : Contrats-cadres d'action territoriale signés entre la Région et les territoires

IX-3. Politique de la ville et renouvellement urbain

IX-3-1 – Politique de la ville.

La réforme de la politique de la ville menée par l'Etat

Politique de cohésion sociale et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, la politique de la ville mise en place par l'Etat a pour objectifs de réduire les inégalités sur le territoire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 redéfinit le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir d'un critère unique de concentration urbaine de pauvreté. Ces quartiers correspondent ainsi aux territoires urbains qui accusent un retard de développement économique par rapport au territoire national et à l'unité urbaine dans laquelle ils se situent.

La loi distingue trois périmètres différents :

- Les quartiers cibles, qui bénéficieront de crédits spécifiques politique de la ville et sur le périmètre desquels seront signés les contrats de ville ;
- Les territoires vécus : qui sont hors quartiers cibles mais périphériques et qui possèdent des équipements utiles aux habitants (école, équipements sportifs...) ;
- Les territoires de veille active : territoires sortants de l'ancienne géographie prioritaire mais qui pourront contractualiser et bénéficier de crédits de droit commun de l'Etat.

Ces contrats de ville constitueront les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville et s'articuleront autour de trois grands piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et emploi. Et trois axes transversaux seront déclinés dans chacun de ces piliers : la jeunesse, l'égalité homme femme, et la prévention des discriminations. Ces contrats de ville seront viabilisés par l'instauration de conseils citoyens composés d'habitants qui participeront à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces contrats de ville.

En Basse-Normandie, 11 contrats de ville concernant 23 quartiers vont ainsi remplacer les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Ces nouveaux contrats seront portés par les intercommunalités. La loi prescrit la signature des Régions et des Départements et associent différents partenaires potentiels (Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Missions Locales, bailleurs sociaux...). Ils seront annexés au présent Contrat de plan Etat-Région au fur et à mesure de leur signature devant intervenir avant le 30 juin 2015.

L'Etat mobilisera ses dispositifs suivants pour financer les actions inscrites dans les contrats de ville :

- La mobilisation du droit commun optimisée notamment avec l'aide du centre de ressources politique de ville en appui à la négociation des contrats de ville ;
- Les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147) : les enveloppes de crédits dédiées à chaque quartier ainsi que les modalités de mise en œuvre des appels à projets auprès des acteurs associatifs seront précisées dans les contrats de ville annexés au CPER ;
- L'accompagnement des projets de développement de l'économie sociale et solidaire.

Département	EPCI	Communes et nom des quartiers prioritaires	Population 2011	% habitants quartiers / EPCI	Revenu médian 2011
Calvados	CA Caen-la-Mer	Caen - Chemin Vert	3 980	1,7%	9 800
		Caen - Grace de Dieu	3 580	1,5%	8 500
		Caen - Guérinière	4 180	1,8%	7 300
		Caen - Pierre Heuzé	2 230	0,9%	7 900
		Caen - Calvaire Saint Pierre	1 330	0,6%	10 700
		Colombelles centre ville	1 340	0,6%	11 300
		Hérouville : Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie	8 300	3,5%	10 900
CC Pays de Honfleur	Honfleur - Canteloup Maronniers	1 270	7,4%	9 500	
CC Lisieux Intercom	Lisieux - Hauteville	3 680	9,1%	8 600	
Manche	CC du Bocage Coutançais	Coutances - Claires Fontaines	1 390	11,1%	9 200
	CC d'Avranches	Avranches - Turfaudière	1 120	5,7%	10 400
	CA Saint-Lô Agglo	Saint-Lô - Val St Jean	1 840	6,2%	10 700
		Saint-Lô - La Dollée	1 230	4,2%	10 600
	CU de Cherbourg	Cherbourg - Provinces	6 350	7,8%	8 800
		Cherbourg - Maupas	1 830	2,2%	10 100
Cherbourg - Les Fourches		1 250	1,5%	11 100	
Orne	CC Pays de l'Aigle et de la Marche	L'Aigle - la Madeleine	1 141	5,2%	7 500
	CA Pays de Flers	Flers - Saint-Michel	1 180	3,3%	8 700
		Flers - Saint-Sauveur	1 900	5,3%	9 500
	CU d'Alençon	Alençon - Courteille	1 940	3,6%	8 900
		Alençon - Perseigne	3 800	7,0%	6 300
	CC Argentan Intercom	Argentan - Saint-Michel/Vallée d'Auge	2 540	13,9%	9 800
	Argentan - Les Provinces	1 430	7,9%	10 200	
Total	11 EPCI	23 quartiers	58 831	10,4%	

L'intervention de la Région dans les contrats de ville

La Région, intégrera pour chaque territoire d'une part, ses dispositifs spécifiques (« la Région dans tous ses quartiers ») et, d'autre part, les différents dispositifs des politiques sectorielles (développement économique, emploi, formations, politique éducative, foncier, logement, culture, sport...) et la mobilisation de FEDER, FEADER et FSE via les contrats d'agglomération et/ou les Investissements Territoriaux Intégrés.

Le dispositif « la Région dans tous ses quartiers » - 200 000€/an en fonctionnement - s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales.

Les thématiques retenues :

- Santé
- Aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale
- Habitat durable
- Culture et sports

Une aide plafonnée à 10 000€ peut être accordée à chaque porteur de projet retenu pour une durée de réalisation comprise entre 6 et 36 mois. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an. Il n'y a pas de date de limite de dépôt, l'instruction se fait au fil de l'eau. Il est proposé de maintenir ce dispositif ouvert aux communes ne répondant plus aux critères de la géographie prioritaire de l'Etat.

Au-delà de la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, la Région intervient dans les quartiers en exerçant ses compétences de droit commun. Celles-ci concernent notamment la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle et d'accès à l'emploi visant à améliorer la

capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes en particulier ceux de longue durée. Des dispositifs régionaux seront ainsi orientés en priorité vers les quartiers et publics prioritaires.

En toute hypothèse, l'intervention de la Région, qu'elle concerne la mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville ou de droit commun, sera exclusivement ciblée sur les politiques préalablement définies par ses organes délibérants, et chaque projet qui lui sera présenté devra non seulement répondre aux critères d'éligibilité des règlements régionaux ad hoc mais être soumis à l'approbation de sa Commission Permanente.

- Pilier cohésion sociale

La mise en œuvre des politiques régionales en faveur de la santé (actions de prévention, accès aux droits...), de l'éducation, avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, du développement durable, de la mobilité, de la culture, de la jeunesse et des sports sera encouragée dans les quartiers prioritaires.

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Les quartiers prioritaires des contrats de ville ont une concentration importante de logements sociaux. Aussi une attention particulière sera portée aux projets portés par les bailleurs sociaux sur ces territoires. Les dispositifs en faveur du logement social, et le FORES en particulier pourront être sollicités pour la réhabilitation ou la construction de logements sociaux. Les outils opérationnels développés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région seront également mis à disposition des collectivités afin de répondre aux enjeux d'aménagement des quartiers (fonds de minoration foncière, fonds friche...).

- Pilier développement économique et emploi

En tant que chef de file de l'économie et de la formation professionnelle, la Région mobilisera sur les quartiers prioritaires l'ensemble de ses dispositifs en faveur de l'économie (soutien à la création au développement ou à la reprise d'entreprise, projets d'économie sociale et solidaire...), et de la formation (programme Qualif, aides aux emplois d'avenir, Esp'OIR, ELANs...). Une coordination est également mise en place entre la mise en œuvre des contrats de ville et l'animation territoriale sur l'emploi et la formation. Les Comités Opérationnels Territoriaux Economie Emploi Formation (COTEEF) sont ainsi sollicités pour assurer cette coordination et faire émerger des projets structurants sur les territoires.

La mobilisation des fonds européens

Le 13 février 2013, l'Association des Régions de France et le ministère délégué à la ville ont signé une convention cadre pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'objectif est de mobiliser et cibler les fonds européens sur les quartiers qui en ont le plus besoin. Les Régions se sont engagées à consacrer 10% des fonds européens FEDER aux quartiers prioritaires. En Basse-Normandie, le Conseil régional, autorité de gestion des fonds structurels propose à six agglomérations (Caen la mer, Lisieux, Cherbourg, Saint-Lô, Alençon, Flers) de mettre en œuvre l'outil de la commission européenne « Investissement Territorial intégré (ITI) ». Un appel à projets a été lancé en juillet 2014. Les agglomérations pourront au travers de leur stratégie de territoire mobiliser du FEDER pour des opérations à destination des quartiers prioritaires.

Les axes proposés par la Région sont les suivants : réhabilitation du logement social, reconversion des friches, le numérique, le développement économique et la mobilité.

Le FSE pourra être mobilisé plus particulièrement pour les publics prioritaires de la politique de la ville. Le FEADER pourra également être mobilisé, au travers de l'approche territoriale LEADER, pour

l'accompagnement des projets répondant aux grandes priorités du FEADER, hors agglomérations de Caen et Cherbourg.

IX-3-2 – Renouveau urbain

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de l'ANRU en région

L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, retient, pour la Basse-Normandie, le quartier Hauteville à Lisieux (14).

Des crédits seront affectés pour ce projet, au moment de l'élaboration du contrat de ville (signataire notamment : agglomération et ville) et du protocole de préfiguration qui pourront être élaborés et signés parallèlement.

Le soutien spécifique du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Les Quartiers d'Intérêt National :

Sur les 216 quartiers d'intérêt national, un quartier est retenu pour la Basse-Normandie, celui de Hauteville à Lisieux (14).

Les Quartiers d'Intérêt Régional :

Pour les Quartiers d'Intérêt Régional (QIR), l'enveloppe allouée à la région est de 15 M€ en équivalent-subvention sur la durée du programme.

Dans ce contexte, l'Etat a, dans chaque département, priorisé techniquement les quartiers pouvant être éligibles à cette négociation dans l'attente des « diagnostics territoriaux participatifs » qui vont définir les enjeux et les priorités d'intervention du contrat de ville :

Calvados :

- Caen : quartier du Chemin-Vert
- Honfleur : Canteloup - Marronniers - Honfleur

Manche :

- Quartier les Fourches à Cherbourg-Octeville.

Orne :

- Quartier Saint-Michel à Flers
- Quartier de la Madeleine à l'Aigle
- Quartier Vallée d'Auge à Argentan

L'intervention de la Région en matière de rénovation urbaine

Le dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2020 (800 000€/an) vise à accompagner les villes et Agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers ciblés par la géographie prioritaire de l'Etat 2014-2020, au-delà des sites ayant déjà bénéficié d'un programme de rénovation urbaine entre 2004 et 2013.

Les quartiers éligibles pour les financements de la Région sont les suivants :

Calvados :

- Caen la mer: Caen (Chemin Vert)
- CC du Pays de Honfleur: Honfleur (Canteloup – Marronniers)

- CC Lintercom Lisieux-Pays d'Auge-Normandie: Lisieux (Hauteville)

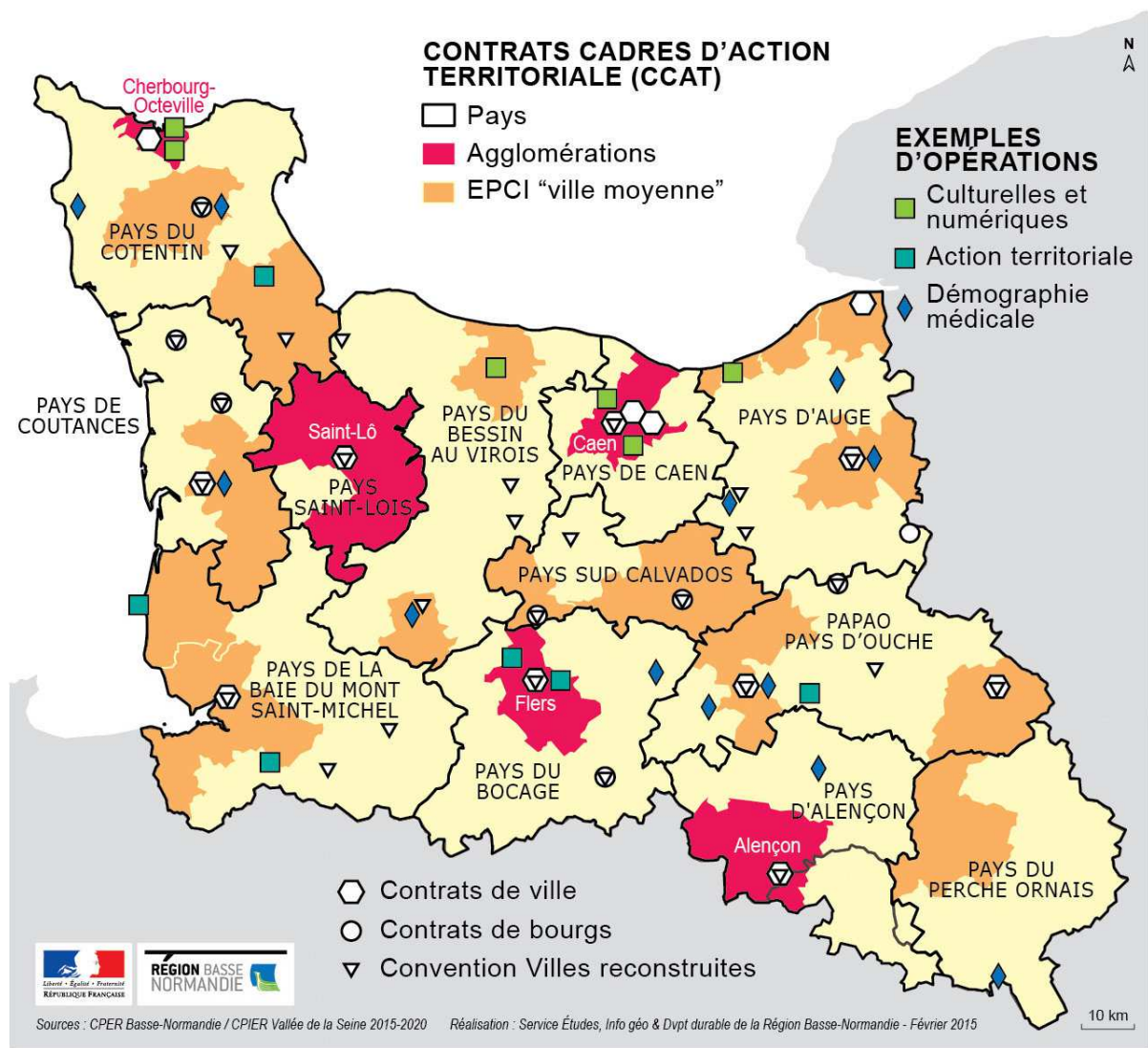
Manche :

- CC d'Avranches-Mont St Michel : Avranches (Saint-Martin-des-Champs La Turfaudière)
- CA Saint-Lô Agglo: Saint-Lô (La Dollée)
- Communauté du Bocage Coutançais: Coutances (Claire Fontaines)
- CU de Cherbourg: Cherbourg-Octeville (Maupas - Hautmarais - Brèche du Bois, Fourches – Charcot)

Orne :

- Argentan Intercom: Argentan (Vallée d'Auge)
- CA du Pays de Flers: Flers (Saint-Michel)
- CC des Pays de L'Aigle et de la Marche: L'Aigle (La Madeleine)

L'intervention de la Région repose sur la mise en place de projets de revalorisation, dépassant une logique d'interventions ponctuelles et de quartier isolé. Cette démarche implique la réalisation de diagnostics préalables, permettant aux villes ou agglomérations d'élaborer un projet urbain reposant sur les éléments de connaissance du quartier. Un programme opérationnel devra être défini, sur la base du diagnostic réalisé. Ainsi les opérations éligibles pourront concerner : l'ingénierie de projet, la construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale, la résidentialisation des immeubles d'habitat social ou encore l'aménagement d'espaces publics.



X- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) requiert une grande efficacité, un suivi rigoureux et un processus régulier d'évaluation. Atteindre les objectifs du CPER nécessite une approche et une vision d'ensemble qui s'appuient sur les travaux qui seront conduits dans chacun des volets.

La responsabilité de cette démarche est partagée par l'Etat et par la Région qui se proposent de s'organiser et d'agir dans la plus grande concertation.

X-1. Dispositions générales

Une instance de suivi et d'évaluation, chargée de la supervision d'ensemble du CPER, est constituée.

Elle est coprésidée par le Préfet de région et le Président de la Région.

Elle réunit les Présidents des Conseils départementaux, les Préfets de département, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, un représentant des établissements publics nationaux qui participent au financement du CPER, les responsables des groupes de pilotage ainsi que le directeur régional des finances publiques.

Réunie une fois par an,

- Elle fait le point sur l'avancement du CPER à partir du bilan annuel commun établi par les services de la Préfecture de région et ceux de la Région. Ce bilan annuel commun doit permettre le suivi des engagements financiers des signataires du CPER et de mesurer l'avancement des opérations,
- Elle décide, de la publicité éventuelle à donner aux travaux d'évaluation,
- Elle définit le programme d'évaluation et en recueille les conclusions de manière à atteindre les objectifs du CPER,
- Elle veille à la cohérence des actions conduites dans chaque volet.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général des services de la Région assurent conjointement le secrétariat technique de cette instance de suivi et d'évaluation. Pour chaque volet, un groupe de pilotage coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, ou leurs représentants, est constitué. Sa composition, précisée dans la convention d'application, réunit l'ensemble des partenaires financiers concernés.

Réuni au moins une fois par an, le groupe de pilotage assure le suivi et la cohérence du volet. Il établit pour l'instance de suivi et d'évaluation un bilan de l'avancement du volet et propose toute disposition de nature à améliorer son efficacité.

X-2. Modalités de gestion et de suivi du Contrat de Plan Etat-Région

Une convention d'application précisera les modalités précises de suivi sur la base des orientations qui seront fournies par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), tout particulièrement en ce qui concerne les indicateurs de suivi à mettre en place.

L'Etat envisage d'utiliser le logiciel SYNERGIE, mis à disposition par le CGET, pour assurer le suivi de la totalité du CPER comme au niveau de chaque opération. Pour sa part la Région étudiera, en cohérence avec les autres Régions, la possibilité d'assurer ce suivi selon ces modalités en articulation avec ses propres moyens de gestion financière, de façon à garantir une vision consolidée de l'ensemble des financements Etat et Région.

Pour garantir une affectation optimale des crédits prévus par le CPER, les principes de gestion suivants seront mis en œuvre :

- dès 2015, puis chaque année suivante, sera établie une programmation prévisionnelle sur 3 ans des crédits à partir des opérations retenues,
- un examen des opérations figurant dans cette programmation sera conduit chaque année. Les autorisations d'engagement ou de programme mises en place par l'Etat et la Région pour contribuer à des opérations du CPER et qui ne pourraient être engagées faute de préparation suffisante des dossiers correspondants seront rendues disponibles à l'intérieur de chaque volet.

X-3. Modalités d'évaluation

Les objectifs de l'évaluation

Elle vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du CPER, au regard des objectifs fixés au niveau européen, national et régional ainsi que des caractéristiques et des enjeux du territoire régional.

Elle doit être mise en regard de la situation initiale du territoire régional définie par le diagnostic territorial stratégique.

Le champ de l'évaluation

Les évaluations porteront sur un ou plusieurs volets et sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux retenus par l'instance de suivi et d'évaluation.

Les évaluations seront conduites en lien avec celles réalisées pour les programmes opérationnels européens, notamment de façon conjointe sur les thèmes partagés. Elles seront aussi conduites selon une méthodologie spécifique lorsqu'il s'agira de thèmes communs à plusieurs CPER.

Les évaluations s'appuieront sur des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, de moyens et/ou de résultats définis au niveau régional, en adéquation avec le cadre national défini par le CGET.

La réalisation de l'évaluation

Le principe de parité du financement des évaluations sera recherché sur toute la période du CPER.

Révision et bilan à mi-parcours

Le CPER sera révisé à l'automne 2016, afin de prendre en compte le nouveau périmètre de la Normandie et d'intégrer les transferts de compétences qui pourraient intervenir au 1^{er} janvier 2017. Cette révision ne consistera pas en une renégociation du contrat mais devra permettre de l'ajuster aux enjeux de la nouvelle région Normandie.

Une révision à mi-parcours interviendra par la suite au second semestre de l'année 2017. Elle pourra donner lieu à un redéploiement de crédits.

X-4. Modalités d'exécution du contrat de plan

Engagements financiers

Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget de la Région.

Résiliation

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des deux parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière du Conseil régional et fera l'objet d'une saisine du CGET par le Préfet de région.

Litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le tribunal administratif territorialement compétent.

XI- SYNTHÈSE FINANCIÈRE

SYNTHÈSE FINANCIÈRE(€)	Part Etat	Part Région	TOTAL
1 Volet Mobilité multimodale – Routier	94 900 00	9 400 000	104 300 000
2 Volet Mobilité multimodale – Ferroviaire	36 500 000	122 000 000	158 500 000
3 Volet Mobilité multimodale – Modes doux	300 000	300 000	600 000
4 Volet Enseignement supérieur et recherche – Immobilier	14 100 000	14 220 000	28 320 000
5 Volet Enseignement supérieur et recherche – Projets de recherche	4 900 000	5 780 000	10 680 000
6 Volet Enseignement supérieur et recherche – Innovation/transfert	1 000 000		1 000 000
7 Volet Transition écologique et énergétique – Energie et changement climatique	9 950 00	11 500 000	21 450 000
8 Volet Transition écologique et énergétique – Economie circulaire et économie des ressources	1 300 000	800 000	2 100 000
9 Volet Transition écologique et énergétique – Prévention des risques naturels	3 690 000	800 000	4 490 000
10 Volet Transition écologique et énergétique – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles	39 320 000	7 500 000	46 820 000
11 Volet Transition écologique et énergétique – Projets territoriaux de développement durable	4 230 000	11 350 000	15 580 000
12 Volet Transition écologique et énergétique – Education à l'environnement et au développement durable	110 000	1 500 000	1 610 000
13 Volet Numérique	3 454 000	3 454 000	6 908 000
14 Volet Emploi	6 300 000	6 300 000	12 600 000
15 Volet Territorial	22 000 000	47 150 000	69 150 000
TOTAL	242 054 000	242 054 000	484 108 000

CPER 2015-2020 de Basse-Normandie
Récapitulatif des financements de l'Etat

Crédits Etat contractualisés	Montants 2015-2020 (€)
203 - Infrastructures et services de transports	131 700 000
Infrastructures routières	94 900 000
Infrastructures ferroviaires	36 500 000
Modes doux	300 000
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	10 350 000
231 - Vie étudiante	3 750 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 900 000
Action 1 - recherche	4 900 000
Action 1 - innovation transfert	1 000 000
Organismes d'enseignement supérieur et de recherche	11 520 000
CNOUS/CROUS	8 000 000
CNRS	2 900 000
INRA	620 000
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	5 120 000
Mise en œuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSMM)	3 140 000
Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	1 980 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	110 000
ADEME	13 500 000
Bâtiments, rénovation énergétique	4 450 000
Energies renouvelables	4 000 000
Economie circulaire	1 300 000
Approches territoriales	3 750 000
Fonds Barnier	2 890 000
Risques d'inondation	590 000
Risques cavités souterraines	2 300 000
181 - Prévention des risques	800 000
Agences de l'eau - ONEMA	36 180 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 300 000
112 - FNADT	22 504 000
Numérique	504 000
Autres actions aménagement du territoire	22 000 000
131 - Création	2 950 000
ANRU	15 000 000
TOTAL	268 574 000

CPER 2015-2020 de Basse-Normandie

Référentiel technique éco-conditionnalité

Mode d'emploi	2
1. Grille thématique « Emploi ».....	4
2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation » ..	6
3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »	7
4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »	8
5. Grille « Volet territorial ».....	12
6. Grille thématique « Mobilité »	14
Glossaire des acronymes	16

Mode d'emploi

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

- ▶ **Niveau 1 – éligibilité:** ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA ...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

- ▶ **Niveau 2 – classification/closage :** ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national¹, qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères² définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

¹ Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avèrerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.

² Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementales.

Vous aurez le souci de limiter les obligations administratives additionnelles imposées aux porteurs de projet. Pour ce faire, vous veillerez à vous appuyer notamment sur :

- les différents labels, certifications et normes dont la diffusion est assurée dans votre territoire, l'éco-conditionnalité pouvant prendre la forme d'un seuil minimal ;
- les démarches et les stratégies portées par le Conseil Régional concernant tout ou partie du territoire ;
- les éco-conditionnalités définies dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens, d'autant plus que le CPER peut en partie intervenir en contrepartie des fonds structurels.

De manière opérationnelle, les critères devront apparaître dans les dispositifs d'appels à projet régionaux dans le cadre du CPER. Il conviendra notifier à chaque porteur de projet ou d'activité aidés au titre du CPER l'obligation de renseigner au mieux ces critères et de permettre d'en suivre l'application.

1. Grille thématique « Emploi »

		Eligibilité		Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnosics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	<i>Mettre en place une cartographie de l'offre de formation</i>
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation pour tous les publics (saliariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (saliariés, jeunes) et des entreprises	

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage
<p>Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail</p>	<p>Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes</p>	<p>Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches</p>	<p>Critère national</p> <p>Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner) aux enjeux et compétences de la TEE</p> <p>Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives</p> <p>Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)</p>

2. Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation...	Critère national Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner) Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	<i>faire entrer la performance énergétique dans les critères de choix des équipements scientifiques</i>
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques et Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Mise en accessibilité PMR des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Chantier éco responsable	<i>Mettre en place des campagnes d'information et des actions participatives en vue de favoriser les économies d'énergies et de ressources dans les nouveaux locaux</i>
Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en oeuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources				

3. Grille thématique « Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique »

Hors opérations soutenues par le PIA.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)	Réseaux hertziens	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
			Démarche de conception du projet intégrant une concertation large et Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet	Efficacité énergétique du projet Chantier propre et éco responsable Projet coordonné avec un enfouissement de réseau	<i>favoriser les projets prévoyant une intégration paysagère des ouvrages</i>
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Favoriser l'emploi et le développement local	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	Evaluation des GES émis/évités Démarche d'éco conception	<i>Faire connaître les processus innovants et encourager la mutualisation et le partage d'expériences</i>

4. Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage
Énergie et changement climatique		Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Critère national <u>Pour les plateformes</u> : articulation avec les PRIS <u>Pour les réseaux et conseils</u> : consolidation et développement du réseau des PRIS	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner) Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants
		Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation
	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et Coherence avec les dispositifs locaux et nationaux existants	Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur
	Qualité de l'air	Energies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	<i>Cf. critères spécifiques PIA et ADEME</i>	Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations

Thématiques		Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
				Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Économie circulaire et économie de ressources			Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans	Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales Implication active et motivation des acteurs territoriaux Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets	
		Gérer durablement les ressources naturelles	Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	Volet gestion des biodéchets performant	
Prévention des risques						
		Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	
		Mouvement de terrain		Méthodologie intégrant des	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la	

	Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Types de projets soutenus	<p>Critère national</p> <p>considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM,...)</p>	<p>Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)</p> <p>biodiversité, etc</p>	<p>Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)</p>
			Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	<p>Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)</p>	<p>Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières</p>	
	<p>Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques</p> <p>Préserver les ressources naturelles</p>		Protection des ressources naturelles et des sols	<p>Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM) <u>et</u></p> <p>Projet partenarial mobilisant du FEDER</p> <p><u>ou</u></p> <p>Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires</p>	<p>Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte</p>	
			Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	<p><u>Cas général</u> : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures</p> <p><u>Pour les Outremer</u> : compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement»</p> <p><u>Pour l'hydraulique</u> : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)</p>	<p>Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte</p>	
<p>Projets</p>			Projets globaux : agenda 21,	<p>Démarche prévoyant des indicateurs de</p>	<p>Démarche supra-communale ou mutualisée</p>	

Thématiques		Enjeux éco-conditionnalité		Eligibilité		Classification/dosage	
Territoriaux de développement durable		Types de projets soutenus	<p>charte de parc, PCEI, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...</p> <p>Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...</p>	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)	
				<p><i>mesures d'impact des actions</i></p> <p><i>Selon le type de projet, un ou moins des critères suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche - Prestataire RGE étude 	<p>Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels)</p> <p>Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE)</p> <p>Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (AEU²)</p>		

5. Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

Thématiques		Enjeux éco-conditionnalité ³	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
Projets de territoires :				Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
- territoires connaissant une situation socio-économique difficile	- territoires confrontés à un déficit de services au public	a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère	Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L.110.1-III du code de l'environnement et	Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...)	<i>Critères régionaux précisant le critère national sélectionné :</i> - <i>Modularité et mutualisation des espaces, intensité d'utilisation des bâtiments existants</i> - <i>Insertion de critères et clauses environnementales dans la phase de réalisation (matériaux, tri, valorisation des déchets)</i>
- pôles d'équilibre territoriaux et ruraux	- pôles métropolitains	b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources		Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet		<i>Critères additionnels régionaux :</i> - <i>Contribution des usages</i>
- territoires littoraux	- territoires de montagne	c- Épanouissement de tous les êtres humains				
- bassins fluviaux	- territoires transfrontaliers	d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations				
- ...		e- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de				

³En référence aux 5 finalités définies par l'article L.110.1-III du code de l'environnement et structurant le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité ³	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage
<p>Contrats spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI - « revitalisation des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ... 	<p>consommation responsables</p>	<p>Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ..</p>	<p>Critère national</p> <p>Critères d'éco-conditionnalité spécifiques dont relèvent ces projets ou, à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire</p>	<p>Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)</p> <p>Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire</p>
			<p>Critère supplémentaire régional / local à définir (0 à 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - numériques au fonctionnement des bâtiments - Clauses d'insertion sociale dans les marchés publics - Conditions de mise en œuvre des marchés publics facilitant l'accès des PME (alotissement) 	<p>Cf. Ci-dessus</p>

6. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux permettant par exemples de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches pourront être introduits.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
<p>Modernisation et développement des réseaux de transport existants</p>	<p>Favoriser la performance environnementale des chantiers</p> <p>Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques</p> <p>Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés</p> <p>Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement</p> <p>Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet</p>	<p>Projets routiers, ferroviaires,</p>	<p>Critère national</p> <p>Engagement du porteur de projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ... - L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique - l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés - Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet. 	<p>Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)</p> <p>Qualité environnementale de la conception du projet</p> <p>Prise en compte des modes actifs dans le projet</p>	<p>Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)</p>

Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
A21	Agenda 21	NOx	Oxyde d'azote
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PAMM	Plans d'action pour le milieu marin
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
AMF	Association des maires de France	PCET	Plan climat énergie territorial
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	PIA	Programme d'investissement d'avenir
ARF	Association des régions de France	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
BPI	Banque publique d'investissement	PNA	Plan national d'action
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PRIS	Point rénovation info service
CGDD	Commissariat général au développement durable	PSR	Plan « submersions rapides »
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	R&D	Recherche et développement
CPER	Contrat de plan Etat-Région	RGE	Reconnu Garant de l'environnement
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DREAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
EnR	Energie renouvelable	SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
EPA	Etablissement public d'aménagement	SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
ERC	Eviter, réduire, compenser	SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
HPE	Haute performance énergétique	SRCE	Schéma régional de continuité écologique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	TEE	Transition écologique et énergétique
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	THD	Très haut débit
OIN	Opération d'intérêt national	URE	Utilisation rationnelle de l'énergie